

N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	Emploi et Insertion	
1	PROGRAMMATION 2009 DES ACTIONS DU PLIE - DEL-2008-389	17
	Economie	
2	DECLASSEMENT DES PEPINIERS D'ENTREPRISES FLEMING EN VUE DE LA PASSATION DES BAUX COMMERCIAUX - DEL-2008-390	21
3	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - DEL-2008-391	22
4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION - DEL-2008-392	24
5	MAISON DE LA CREATION ET DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE ET LOIRE - DEL-2008-393	24
6	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - ANGERS/SAINT-LEGER - SECTEUR ROBINIERES 6 - AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SARA. - DEL-2008-394	27
7	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE "ECO PARC" DU BUISSON - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS. - DEL-2008-395	28
	Tourisme	
8	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION - AVENANT N°3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 12 RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE - DEL-2008-396	31
	Administration Générale	
9	DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DEL-2008-397	33
10	UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET D'INGIENERIE DE LA SANTE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2008-398	34

11	ASSOCIATION PLANTE & CITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2008-399	35
12	ASSOCIATION PAYS LOIRE ANGERS - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS HUMAINS PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT A LA CONVENTION - DEL-2008-400	36
	Direction du Système d'Information Communautaire	
13	PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL HR ACCESS : MIGRATION ET EVOLUTION DE L'APPLICATION EXISTANTE VERS HR ACCESS VERSION 5 - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2008-401	37
	Urbanisme	
14	AMENAGEMENT - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CAHIER DES CHARGES - CONVENTION. - DEL-2008-402	39
	Habitat et Logement	
15	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINT-LEGER-DES-BOIS et ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2008-403	39
	Finances	
16	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2008. - DEL-2008-404	42
17	DECISION MODIFICATIVE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008. - DEL-2008-405	44
18	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3. - DEL-2008-406	46
19	ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES. - DEL-2008-407	47

	Administration Générale	
20	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2007 - DEL-2008-408	49
21	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2007 - DEL-2008-409	50
22	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2007 - DEL-2008-410	50
23	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2007 - DEL-2008-411	51
24	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITE 2007 - DEL-2008-412	52
	Aménagement rural	
25	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE A LA RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DU MILIEU HUMIDE ET DU RESEAU HYDRAULIQUE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - CONVENTION - DEL-2008-413	52
	Urbanisme	
26	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 5 - APPROBATION - DEL-2008-414	54
27	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION - DEL-2008-415	56
28	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - DEL-2008-416	57
29	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION - DEL-2008-417	58
30	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - CLOTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - DEL-2008-418	60
31	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - CLOTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - DEL-2008-419	61
32	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - RÉVISION SIMPLIFIÉE N°12 - DEL-2008-420	62
33	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIÉE N° 13 - DEL-2008-421	63

34	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - RÉVISION SIMPLIFIÉE N°14 - DEL-2008-422	65
35	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - DEL-2008-423	66
36	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION - DEL-2008-424	67
37	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - DEL-2008-425	68
38	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 2 - - DEL-2008-426	69
39	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 3 - DEL-2008-427	70
40	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - DEL-2008-428	71
41	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODFICATION N° 4 - APPROBATION - DEL-2008-429	72
Eau et Assainissement		
42	ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE - CONTRAT POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA MAINE ET DES COURS D'EAU D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°2. - DEL-2008-430	20
Tramway		
43	PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - SUBVENTION REGIONALE - CONVENTION - APPROBATION - DEL-2008-431	74
44	TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT DE LA PLATE-FORME TRAMWAY ET D'ARROSAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DE MARCHE - DEL-2008-432	75
45	TRAVAUX DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DISPOSITIFS ASSOCIES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - ATTRIBUTION DE MARCHE - LOT N°1 - DEL-2008-433	76
46	TRAVAUX DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DISPOSITIFS ASSOCIES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - ATTRIBUTION DE MARCHE - LOT N°2 - DEL-2008-434	77
47	TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DE MARCHE - DEL-2008-435	79

48	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°1 - DEL-2008-436	80
49	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°2 - DEL-2008-437	81
50	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°3 - DEL-2008-438	83
51	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°4 - DEL-2008-439	84
52	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE GENERALE POUR LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANT N°6 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / INEXIA / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND - DEL-2008-440	86
53	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE GENERALE POUR LA PREMIERE LIGNE - PROTOCOLE AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / INEXIA / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND - DEL-2008-441	88
54	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE T.P.P.L. - DEL-2008-442	90
55	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°4 GROS OEUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU - DEL-2008-443	92
56	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°4 GROS OEUVRE - PROTOCOLE AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU - DEL-2008-444	93
57	AVENANT N°1 RELATIF AU CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE LOT N°16 (LIGNE AERIENNE DE CONTACT ET POTEAUX) POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - DEL-2008-445	94
	Voies structurantes d'Agglomération	
58	A11 - CONTOURNEMENT NORD ANGERS - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ITINERAIRE LOCALE - 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT - DEL-2008-446	96

	Plan de Déplacement Urbain	
59	MODIFICATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS CONSECUTIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A SOULAINES SUR AUBANCE - DEL-2008-447	97
	Ressources Humaines	
60	MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET CEUX DE LA VILLE D'ANGERS - DIRECTION GENERALE UNIQUE - CONSEIL DE GESTION UNIQUE - CABINET UNIQUE - DEL-2008-448	98
61	DIRECTION GENERALE - MUTUALISATION DES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DE LA VILLE D'ANGERS EN VUE DU DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME DE SERVICES COMMUNS - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS - APPROBATION. - DEL-2008-449	106
62	JOURNEE DE SOLIDARITE - ANNEE 2009 ET SUIVANTES - DEL-2008-450	108
	Liste des décisions du Bureau Permanent :	
	- Décisions du 06 novembre 2008	109
	- Décisions du 04 décembre 2008	114
	Liste des arrêtés	
	Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	119
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	124
	Saisine de Maître Brossard	125
	Questions diverses	

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 11 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 05 décembre 2008, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR (départ à 20h05), Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, vice-Présidents, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Patrice MANGCARD, M. Joël MAUROUX, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, délégués.

M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN
M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT
M. François MORIN, suppléant de M. Jean-Paul TAGLIONI

ETAIENT EXCUSES : M. Gilles MAHE, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents, Mme Martine BLEGENT, M. André MARCHAND, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, membres de la Conférence des Maires, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Philippe DENIS, Mme Avril GOMMARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Philippe MARKOWICZ, Mme Michelle MOREAU, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU, délégués.

ETAIT ABSENT : M. Alexis LAGARDE, délégué.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (à compter de 20h05)
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
M. Philippe DENIS a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Avril GOMMARD a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD
M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à M. Vincent DULONG
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Sabine OBERTI

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Philippe BODARD

Monsieur Philippe BODARD est désigné secrétaire de séance.

*

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Dans le contexte incertain qui est le nôtre actuellement, celui de la crise que nous connaissons, qui d'une crise financière est devenue une crise économique (je suis en train de dire des évidences) mais qui ne fait que commencer (là aussi, c'est une évidence), les effets se font déjà sentir dans notre communauté d'agglomération.

Vous savez que l'entreprise SCANIA a décidé de faire un mois de chômage technique, qu'il n'existe pratiquement plus d'intérimaires et que VALEO réfléchit aussi à une suspension de production pendant un certain temps...

Aussi, je voudrais revenir sur la pertinence de notre projet d'agglomération et sur certaines délibérations que nous vous présenterons ce soir, que j'espère vous approuverez et qui vont dans le bon sens que la période nous impose plus que jamais.

Je crois et vous le pensez sans doute comme moi, que l'heure n'est pas à se recroqueviller sur nous-mêmes, mais bel et bien à accompagner la nécessaire relance de l'économie avec nos moyens mais tous nos moyens.

Vous le savez, je suis un militant de l'intercommunalité et si certains étaient encore hésitants sur ce mouvement, la crise actuelle nous conforte dans la démonstration qu'un territoire est pertinent lorsqu'il sait unir ses forces et s'organiser pour relever les défis qu'il a à affronter. Ces défis qu'aucune de nos 31 communes prises individuellement ne saurait affronter, tous ensemble nous sommes certainement plus forts pour le faire ! Je pense bien sûr au développement économique mais aussi au logement et à l'accueil des entreprises sur notre territoire.

Ce regroupement à 31 communes est un pôle de stabilité dans une tempête que nous sentons venir et dont nous ne savons pas jusqu'où elle va aller. Je tiens à vous dire en particulier que notre détermination, nos efforts, devront redoubler dans les semaines qui viennent pour atteindre les objectifs de construction que nous avons pris pour le plan local de l'habitat, tant pour préparer l'avenir de nos concitoyens, pour qu'ils aient de quoi se loger (et chacun sait quelle urgente obligation nous avons par rapport à cela !) mais aussi parce que la construction de logements accompagne le BTP et crée donc des emplois. Cela permet aussi de soutenir le BTP à un moment où l'on sait que les marchés privés se raréfient. C'est le retour de la bonne vieille méthode de KEYNES que nous apprenions autrefois et qui a un peu disparu des manuels aujourd'hui, selon laquelle l'intervention des pouvoirs publics était une ardente obligation.

De même, je souhaite que nous maintenions les objectifs de développement des nouvelles zones d'activité et que nous ayons des zones d'activité prévues suffisamment vastes pour pouvoir accueillir des entreprises quelle que soit leur taille mais aussi que nous mettions tout en œuvre pour qu'elles soient viabilisées, organisées, de manière à ce qu'elles puissent être rapidement prises par des entreprises.

C'est dire qu'au-delà des difficultés conjoncturelles, nous aurons à développer ces nouvelles zones d'activité communautaires parce que même si nous n'arrivons pas à les commercialiser dans un proche avenir car il est possible que nous constatons une baisse de la commercialisation, nous devons être prêts au moment où la crise prendra fin. En effet, l'expérience nous apprend que les crises surviennent au moment où on ne les attend pas (certains peuvent sans doute les prévoir mais

moi, je n'en suis pas capable, je ne peux que la subir comme vous) mais on sait aussi qu'elles prennent fin et qu'à ce moment-là, ceux qui ont disparu ont vraiment disparu, ceux qui sont affaiblis et qui sont en léthargie sont vraiment en léthargie, mais ceux qui sont prêts à rebondir rebondissent parmi les premiers et profitent du rebond qui suit la crise. Il nous faudra donc être prêts pour saisir ce rebond, reprendre le train de la croissance lorsqu'il se présentera non seulement en France mais bien sûr en Europe, à plus ou moins brève échéance.

Unir nos forces, c'est aussi pouvoir porter l'ensemble des investissements considérables qui organisent notre territoire et le rendent fort. Aujourd'hui plus que jamais, ces investissements publics dans des infrastructures soutiennent l'activité économique. Je pense bien sûr, et vous y pensez aussi, aux délibérations sur le tramway qui vous seront présentées ce soir. Elles représentent, à elles seules, 81 M€. Agrégé aux délibérations du dernier Conseil, cela représente 125 emplois induits.

Enfin, et je serai particulièrement vigilant sur ce point, se rassembler, s'unir, doit apporter une plus-value à notre territoire : chaque euro investi doit profiter à son développement, à son rayonnement et surtout, aux habitants eux-mêmes. Si nous sommes très vigilants quant à l'usage des deniers publics, nous pouvons encore mieux faire et aller plus loin. C'est le sens de la délibération sur la mutualisation de la fin du Conseil de ce soir. Elle va dans le sens d'un mouvement largement entamé dans le Grand Ouest, de Nantes à Rennes, de Tours à Brest ou du Mans, à d'autres communautés d'agglomérations de France. C'est un mouvement de simplification du millefeuille territorial. Elle devra nous permettre de faire mieux, à coûts constants, de partager nos expertises au service du projet de territoire. Rien que pour la mutualisation de la Direction générale et du Cabinet qui vous est proposée ce soir, l'économie annuelle dépasse les 200.000 € par rapport à la situation actuelle et 300.000 € si l'on part de la situation d'il y a deux ans. Autant d'économies réinjectées ensuite au service du projet !

Je souhaite que la démarche se poursuive pour les services, dans la transparence, en prenant le temps de l'écoute et de la réflexion et je tiens à remercier particulièrement Marc GOUA qui a accepté de présider la commission de pilotage sur ce dossier ainsi que les élus qui y siègent. Ils seront les garants du bon déroulement du processus et le feront sans opposition mais avec vigilance.

Permettez-moi également en ce début de Conseil d'excuser quelques-uns des membres de notre assemblée absents ce soir parce qu'ils sont à Bamako. J'y étais depuis dimanche et j'en suis revenu ce midi, ce qui était un séjour assez court mais ô combien dense. Ils y sont dans le cadre d'une délégation d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, pour prolonger un partenariat entrepris depuis plus de 30 ans puisqu'il a été signé en 1974 et maintenant, pour penser à son renouvellement dans les dialogues avec des autorités bamakoises. J'étais accompagné de Silvia CAMARA-TOMBINI, Joël BIGOT, Pierre VAN DEN BRANDEN conseiller délégué des Ponts-de-Cé, Jeannick BODIN, Gilles MAHE, Michel HOUDBINE, Philippe LAHOURNAT, Anne LEBEUGLE, tous ayant des responsabilités soit dans notre communauté d'agglomération, soit à la ville d'Angers, rentrant dans le cadre de l'assistance et de la coopération que nous menons avec notre ville jumelle de Bamako.

Si j'y suis allé, c'est pour présenter notre nouvelle équipe et connaître aussi le maire de Bamako qui, à la suite du décès de son prédécesseur, a été élu il y a un an. Je peux vous dire en toute objectivité que le partenariat Angers-Bamako a atteint un grand stade de maturité. C'est un véritable dialogue constructif, sans faiblesse et sans fard, qui s'échange entre les Bamakois et nous, entre des partenaires volontaires et décidés par leur implication à réussir.

Je dois dire que la ville de Bamako a fortement évolué, ces dernières années. Même ceux qui y sont allés il y a deux ans, pourraient être surpris par deux choses essentielles. Premièrement, d'une manière générale, la propreté de la ville a fait un bond extraordinaire dans un sens positif (il ne reste que quelques petits dépôts sauvages de déchets). Deuxièmement, j'ai été très frappé par la construction de nouveaux quartiers d'affaires à l'architecture tout à fait contemporaine qui ne renie pas l'africanité de la conception mais avec en plus une réelle motivation des Bamakois. Cela se remarque à quelque chose que ceux qui y sont allés connaissent bien, c'est l'état des mobylettes. Les mobylettes étaient des pétrolettes complètement pourries avec des pots d'échappement effrayants, maintenant elles sont pratiquement toutes en état. C'est une construction malienne qui a été faite avec l'aide des Chinois et c'est là-dessus que je voulais attirer votre attention. Effectivement, la Chine extrêmement présente au Mali et non seulement la Chine mais également la Libye et aussi l'Algérie. Ce qui veut dire que notre place est à tenir. J'ai rencontré l'ambassadeur de France qui compte

beaucoup sur cette coopération Angers-Bamako comme étant un des fers de lance de cette coopération.

Je suis allé aussi au CHU du Point G, l'hôpital le plus important de Bamako et du Mali. J'ai été stupéfait de voir comment, en quelques années, on est passé d'un hôpital militaire des années 1930 à un CHU contemporain où l'on fait, avec succès, des greffes d'organes. Des coopérations très importantes ont été mises en place au niveau de la formation, entre le CHU d'Angers et le centre hospitalier du Point G. Il y a maintenant toute une génération de jeunes agrégés avec laquelle nous sommes vraiment au même niveau sur le plan médical, à part quelques différences bien sûr qui tiennent aux personnes.

Le CHU dont je suis le Président, continuera donc cette coopération sur la formation tant des médecins que des cadres infirmiers car n'oubliez pas que les médecins ne font pas tout dans un hôpital, les cadres infirmiers et hospitaliers sont essentiels aussi. Nous avons rencontré un certain nombre de médecins et de chirurgiens du CHU qui viennent spontanément, pendant leurs vacances, opérer et anesthésier des malades pour faire de la formation. Je trouve que ces choses-là nous valorisent tous parce que c'est aussi la preuve que nous ne faisons pas de l'assistance caritative, nous faisons de l'assistance d'égal à égal et simplement au titre de la formation, de la volonté d'arriver ensemble.

La Ville d'Angers accompagne aussi les centres de santé communautaires qui sont une nouveauté en Afrique puisqu'ils sont gérés par des associations d'habitants et le médecin en est l'employé. Nous avons créé une série de six centres de santé communautaires sur l'ensemble de la ville, un par quartier. Les centres de santé communautaires qui ont été faits par la Ville d'Angers et avec les équipes de médecins qui y sont, ont une réussite un peu inégale mais les quatre qui sont les mieux réussis ont acquis une expertise et une renommée telles que des gens viennent bien au-delà du quartier pour consulter. Ce faisant, nous nous sommes retrouvés avec des problèmes d'espace. C'est ainsi que le centre de santé communautaire de Banconi effectue actuellement 4.000 accouchements par an, soit l'équivalent de la maternité d'Angers, et ce dans une pièce qui représente à peine le quart de la salle où nous sommes. Nous avons décidé d'investir pour que les places réservées à l'accouchement soient plus grandes (cela ne se passe pas très facilement, ils préféreraient faire des bureaux mais c'est une discussion entre les administratifs et les médecins) et ouvrir un centre pour les enfants prématurés et aussi pour le suivi de pédiatrie avec notamment la prévention des malformations ainsi que les vaccinations. Lorsque j'ai posé la première pierre, il y avait environ 3.000 personnes autour de ce centre parce qu'ils ont bien le sentiment que c'est leur centre que l'on crée et que l'on améliore.

Par ailleurs, dans le cadre des interventions sur l'hygiène et la santé, nous avons commencé à prendre en compte d'une manière pragmatique ce problème que nous avons abordé sans savoir le résoudre depuis des années, puisque nous avons fait un centre de tri un peu à l'image de nos déchèteries mais avec une idée simple, c'est que tous les petits groupements d'intérêt économique qui ont des ânes et des petites charrettes, au lieu de jeter leurs déchets dans la rue, viennent charger sur des quais des bennes à ordures. Nous serons sans doute amenés à renforcer le potentiel de porteurs parce qu'effectivement, actuellement, il y a un manque cruel d'engins. Les derniers engins qui ont été donnés, l'ont été par la Ville de Bordeaux. Ils doivent avoir pas loin de 600.000 km. Pour l'anecdote, j'ai vu un pneu qui avait éclaté, recousu avec des points de suture qui étaient bien mieux réussis que ceux que je faisais autrefois !

Nous avons pu constater aussi que le dialogue que nous avons avec les centres de lecture et d'éducation des enfants, les Centres de Lecture et d'Animation pour Enfants, était très important. À l'occasion du pot d'adieu d'une des directrices, j'ai trouvé particulièrement intéressant qu'un grand groupe de jeunes rappeurs et musiciens qui avaient été encouragés à pratiquer leur activité dans ce CLAEC, y soit venu spontanément. Ce qui veut dire que nous avons largement réussi à faire en sorte que les Maliens qui occupent ce CLAEC, ouvrent des perspectives à beaucoup de jeunes, quel que soit leur âge, dans le quartier.

Enfin, nous avons posé, au titre d'Angers Loire Métropole, la première pierre d'un château d'eau pour un quartier qui s'appelle Sidirigoubou qui trop éloigné, n'est pas raccordable à l'adjonction d'eau et n'était ouvert que par un puits avec une pompe à main. Ce puits avait tellement peu de débit que les femmes venaient (car hélas ce sont nettement les femmes qui font ce travail-là) faire la queue à partir de 4 heures du matin pour passer à 8 ou 9 heures du matin, sinon elles étaient obligées de faire 4 km à pied (2 aller et 2 retour) pour aller chercher l'eau. Nous faisons un forage avec une pompe

électrique, trois fontaines et un château d'eau qui permettra de réguler le système. Je peux vous dire que la population sait ce que c'est que la dépendance de l'eau, sait ce que c'est que la gouvernance de l'eau, sait ce que c'est que l'eau comme aliment essentiel à la survie.

Je voulais vous en rendre compte, mes chers collègues, parce que nous avons été particulièrement intéressés par la manière dont la population de Bamako vit cette coopération Angers-Bamako, non pas comme une assistance mais comme une coopération collective.

Enfin, sur le plan culturel, nous avons aussi des liens très forts. Nous avons assisté (ça, c'est un peu pour l'anecdote mais c'est intéressant quand même) dans un centre privé appelé Le BLOMBA qui a des relations très étroites avec le CHABADA, à une pièce de théâtre qui a été faite par quelqu'un que vous connaissez sans doute puisqu'il s'agit de Claude YERSIN et écrite par une Malienne qui s'appelle Mme Awa Diallo. L'action se déroule dans une décharge malienne. J'avoue que cette pièce était assez poignante.

Ces liens très forts que nous avons tissés, ont été confirmés par l'épouse du Président de la République qui nous a reçus le matin pour nous dire tout l'intérêt qu'elle portait à cette coopération. De même, le Premier Ministre m'a téléphoné pour nous dire qu'il ne pouvait malheureusement pas nous recevoir parce qu'il faisait un exercice très démocratique qui s'appelle "l'interpellation populaire" où tous les ministres se présentent devant la foule qui les interpelle (ce que j'admire !), mais qu'il tenait à saluer l'opération que faisait Angers et Angers Loire Métropole. Je vous remercie donc, en son nom et au nom de tous les Maliens, de ce que vous avez décidé de faire pour Bamako. C'est exemplaire et tout à fait intéressant.

Voilà ce que je tenais à vous dire en préambule.

Monsieur BODARD, vous voulez intervenir ?

Philippe BODARD – Oui. Bamako était très intéressant, mais vous êtes intervenu au préalable, M. le Président, sur un sujet qui est inquiétant pour l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire la crise économique que nous traversons et les répercussions qu'elle aura certainement sur notre communauté d'agglomération.

Nous savons que bon an mal an, il y a environ 4.000 emplois sur notre agglomération liés à l'automobile, que l'informatique ou l'électronique n'est pas très en forme, nous avons vu dans la presse que les syndicalistes de NEC sont inquiets, ils craignent un plan de licenciement, que PACKARD BELL n'est guère plus en forme, et nous savons depuis des années que THOMSON n'est guère brillant.

Alors, M. le Président, notre intercommunalité n'est pas une superstructure hors sol. Elle est la résultante de la réunion de 31 communes, comme vous l'avez dit, de 31 capacités à agir mais aussi de 31 communautés de vie qui peu ou prou seront touchées dans leur chair à travers leur population.

Monsieur le Président, devant cette menace pour le salariat et l'économie de notre communauté d'agglomération, je vous demande donc d'organiser, dès le mois de janvier, une expertise de la situation avec l'aide de tous les acteurs impliqués (Agence de Développement Economique, Comité d'Expansion, Chambres consulaires, Syndicats de salariés) pour nous permettre d'appréhender au mieux et au plus vite la situation et les risques que nous encourrons, de façon à pouvoir prendre les décisions qui s'imposeront dès le débat d'orientations budgétaires préalable à notre budget 2009.

Nous avons, de par nos compétences dans cet EPCI, des marges de manœuvres non négligeables, vous l'avez dit, à travers le logement, les transports, l'énergie, la politique de la ville et bien sûr, la politique de développement économique.

En conclusion, M. le Président, vous qui avez encore affirmé tout de suite mais il y a peu aussi dans le journal de l'agglomération, que notre intercommunalité était dynamique et solidaire, je compte sur vous pour organiser la mobilisation et appeler les forces vives de notre territoire à la réflexion et à l'action pour le bien de nos population.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. BODARD. Je confirme ma volonté d'agir, de réfléchir certes et d'analyser certes, mais d'agir. C'est la raison pour laquelle je souscris volontiers à des comités de suivi. Je laisserai la parole d'abord à Marc LAFFINEUR, puis à Daniel LOISEAU qui aura à donner quelques éléments de réponse à vos questions, mais je voulais vous dire qu'actuellement, nous suivons le développement de la crise et nous faisons le point jour par jour. Angers Loire Développement est sur la brèche en permanence, mais je suis bien sûr d'accord pour faire appel à toutes les bonnes volontés parce que je crois que quelles que soient nos opinions politiques, quelle que soit notre commune, nous aurons tous intérêt à nous serrer les coudes et à optimiser, comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les efforts que nous allons faire.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste un mot pour dire d'abord, M. le Président, que je partage ce que vous avez dit dans la première partie de votre intervention.

Non pas que je me désintéresse de Bamako bien au contraire, mais je voudrais parler plutôt de la crise que nos concitoyens et nous-mêmes commençons déjà à subir. Mais nous, il faut que nous nous préparions à l'après crise et notre réaction, c'est d'abord bien évidemment dans la construction. Nous devons suppléer la construction libre qui aura certainement du mal et on le voit bien actuellement. Il nous faut donc investir, créer des logements et notamment des logements sociaux. Il y a une formidable capacité qu'on doit pouvoir mettre en place pour pouvoir justement loger tous nos habitants.

Il faut aussi, comme vous l'avez très bien dit, préparer de nouvelles zones industrielles parce que même si l'on en vend un peu moins dans les mois à venir, nous devons être prêts pour la reprise. Personne n'est capable de dire quand elle aura lieu. C'est une crise très violente, très rapide. Au mois de septembre, on commençait à en parler et trois mois après, on en voit déjà les conséquences directes sur le terrain. Mais en même temps, on constate aussi une baisse des prix des matières premières et du taux de l'argent. On ne peut donc pas savoir combien de temps cette crise va durer. On peut craindre qu'elle dure longtemps mais on peut aussi espérer qu'elle ne dure pas si longtemps que ça. Donc, il faut être prêt à pouvoir réagir immédiatement.

Une reprise par l'investissement me paraît donc être une très bonne chose, tout en essayant de faire en même temps des économies sur le fonctionnement de nos collectivités. D'ailleurs, nous serons tous obligés, dans chacune de nos collectivités, de voir comment diminuer nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir justement investir davantage. Et puis il nous faut aussi investir bien entendu sur nos universités, sur la recherche, afin de nous permettre de pouvoir réagir.

En tout cas, vous pouvez compter sur mon total investissement pour essayer de faire en sorte que notre communauté d'agglomération, comme notre département, puisse affronter cette crise le mieux possible.

M. LE PRESIDENT – Merci, Marc LAFFINEUR.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Quels que soient les plans de relance au niveau national ou au niveau de nos communautés, je crois qu'effectivement, il va falloir mettre très fortement l'accent sur les investissements pour ce qui nous concerne.

Je ne vais pas entamer le débat sur les effets keynésiens que pourrait avoir l'augmentation de la consommation, ce sera débattu au niveau national et je n'ai pas envie de transposer ces débats ici. Mais en tout cas, pour ce qui nous concerne et qui relève de nos compétences, il faudrait que chaque commune, y compris la communauté d'agglomération, fasse un effort remarquable dans le budget 2009 pour des opérations d'investissement en particulier dans le bâtiment et dans le logement. Mon collègue Marc GOUA vous en parlera certainement.

Mais j'aimerais qu'il y ait aussi une cohérence des crédits de paiement affichés concernant tous les crédits et l'accompagnement de nos collectivités dans cet effort. Je le dis sans polémique mais quand je vois un collectif budgétaire qui annule des crédits dans le logement tout en disant que l'on va relancer l'activité par le logement, cela me paraît être un problème de cohérence que je n'arrive pas bien à comprendre.

La deuxième priorité pour moi, c'est aussi, comme l'a évoqué Marc LAFFINEUR, le domaine de la recherche et de l'innovation. Que ce soit en période de crise ou pour préparer l'après crise, le rôle de la France, voire de l'Europe au niveau mondial dans le domaine de certaines technologies devra supporter un effort à la fois local, national mais aussi européen. En tout cas, je souhaite qu'un jour, une véritable politique européenne de la recherche se mette en place.

Dans le projet de budget 2009, M. le Président, il y a donc des priorités à définir pour accompagner les professions de type bâtiment et on voit bien dans les commissions d'appels d'offres à l'heure actuelle les problèmes qui se posent déjà, sachant que des chantiers sont en train d'être abandonnés et que c'est effectivement aux Collectivités qui représentent 70 % de l'investissement de ce pays, de relancer sans doute cette branche, indépendamment de ce qui se passe au niveau national. En plus, les emplois dans le bâtiment ne sont pas délocalisables. Cela a donc un double avantage.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Nedjma BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS - J'entends beaucoup parler de crise économique. Qui dit crise, dit transformation. Ce serait donc se leurrer que de croire que l'on reviendra à la situation d'origine.

Effectivement, M. BODARD, vous parlez des grandes entreprises qui se portent mal, mais il y a de belles PME localement qui se développent et je n'entends pas beaucoup dire de la part des élus, que l'on pourrait soutenir les PME. Or, il y a des actions concrètes d'accompagnement de créateurs d'entreprise à mener. Je vois bien qu'il va y en avoir dans les délibérations, mais je n'entends pas beaucoup parler des projets d'entreprises locales, de PME.

Oui, les grands groupes licencient. Oui, il y a une réelle crise économique mais je crois qu'il faut que l'on revoie la manière d'accompagner ou de penser le développement économique local. On ne peut pas faire la même chose.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU vous répondra sur ce point, Madame.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci Monsieur le Président.

Je veux soutenir le terme qui revient régulièrement, d'un investissement resserré sur nos compétences dans le sens de celui que vous nous avez présenté, M. le Président, à Angers.

Je crois qu'effectivement, comme l'a dit notre collègue Philippe BODARD, nous avons à préparer avec l'ensemble des partenaires le futur budget de la communauté d'agglomération dans un contexte resserré sur des compétences qui aujourd'hui touchent de plein fouet les Angevins.

Permettez-moi d'en souligner une, et pour faire peut-être la transition avec le dossier n°1 de ce soir, c'est la question du logement. Pour moi, le logement est le dernier rempart contre l'exclusion. Dans une période où ce sont évidemment les plus fragiles qui subiront la crise de plein fouet, on se doit d'être particulièrement attentif à la question du logement et de nos objectifs. On s'était fixé, de manière unanime me semble-t-il, des objectifs dans le cadre du PLH qui étaient des objectifs élevés mais qui répondaient à une nécessité et à une demande importante.

Je ne veux pas soulever de questions polémiques. Je veux simplement que nous puissions avoir un tableau de bord, et c'est en cela que je trouve intéressante la remarque de notre collègue, pour pouvoir d'ici le budget mais aussi par la suite puisque l'on se voit tous les deux mois (est-ce que cela va être tous les deux mois ou tous les quatre mois ? Je n'en sais rien, M. le vice-président en charge du logement) avoir une visibilité des réalisations en matière de logement parce que, encore une fois, je me répète, c'est le meilleur rempart contre l'exclusion et c'est un formidable atout pour l'insertion dans la recherche d'emploi par la suite. Nous sommes tous confrontés dans la réalité à ce genre de phénomène.

Deuxième point qui a été peu souligné, c'est la question de l'emploi des jeunes. Je crois, là aussi, que ce sont les jeunes qui vont subir la question de l'emploi de plein fouet. Il nous faudra, au moment du vote budgétaire, être particulièrement attentif à mettre en œuvre des propositions qui répondent à l'attente des jeunes sur cette question.

Je voulais simplement vous dire que là encore, évidemment, M. le Président, je serai à vos côtés, avec d'autres, pour pouvoir participer à la réflexion et faire émerger des propositions qui vont dans ce sens.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE vous parlera, dans la première délibération, de l'emploi des jeunes justement.

Marc GOUA

Marc GOUA – Tout le monde parle de crise. C'est effectivement une importante mutation et je crois que rien ne sera plus comme avant. Cependant, j'ai l'impression que l'on n'a pas encore pris toute l'ampleur de cette crise et que l'on va assister à quelque chose d'assez dévastateur.

Face à cela, les Collectivités dont nous faisons partie, ont d'habitude, en temps de crise, un effet contra cyclique par les investissements qu'elles peuvent produire. On dit que 73 % des investissements publics sont faits par nos Collectivités. Or, lorsque vous aurez vos notifications des dotations de l'État, vous verrez que la Dotation Globale de Fonctionnement qui est l'une des principales dotations, connaîtra une baisse sensible et que la Caisse Nationale des Allocations Familiales par l'intermédiaire de la Caisse des Allocations Familiales est en train de se retirer du secteur de la petite enfance, ce qui n'est pas sans provoquer des difficultés graves pour les collectivités. Tout cela s'inscrit dans un contexte spécifique français.

Le problème des collectivités existait avant cette crise : déficit budgétaire colossal, endettement colossal. Toutes les couvertures sociales ont des déficits que l'on cumule d'année en année et que l'on fera payer par nos enfants et nos petits-enfants. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que l'on ait une grande estime de la part de nos successeurs.

Par rapport à cela, il y a le bâtiment. Effectivement, je suis responsable du programme local de l'habitat. Je suis heureux que ce soir, tout le monde redécouvre ou découvre les vertus du logement social parce que je me suis battu pendant quasiment deux ans pour faire voter à l'unanimité le PLH et pour expliquer, faire passer l'idée qu'il fallait construire des logements sociaux et aussi des logements très sociaux parce qu'il y a une partie de notre population qui connaît de graves difficultés.

Nous sommes en train de monter un peu en puissance. Vous aurez, M. GERAULT, les chiffres de l'année 2008. C'est un peu moins mauvais que ce que l'on pouvait penser à un certain moment, mais ce n'est pas encore satisfaisant. Il faut donc, les uns et les autres, que nous accélérions. Mais, comme je n'emploie pas la langue de bois, je dois dire que l'on a fait des réunions dans tous les secteurs pour relancer le PLH, notamment pour les nouveaux élus et pour d'autres, mais que l'on a eu au mieux un succès d'estime et pas beaucoup de participants !

Quant au logement social, quand on parle de financement de prêts d'intégration, de PLAI, personne ne sort son revolver mais on arrête un peu.

Donc, oui, on peut faire redémarrer le bâtiment grâce au PLH. On est en train de revisiter, comme nous l'avions promis, un certain nombre d'aides pour les rendre un peu plus attractives, peut-être encore un peu plus incitatives ; on vous communiquera cela assez rapidement. Mais là, il faut une forte mobilisation. Ce n'est pas de l'incantation. C'est de la réalisation ! Il faut que vous acquerriez des terrains, les mettiez à disposition, discutiez ou négociez parce que aujourd'hui c'est plus facile qu'hier (c'est le côté positif de ce qui est en train de se passer) avec les aménageurs ou les promoteurs privés parce qu'ils laissent une partie de leur part.

Moi, je compte sur vous. C'est un des éléments puissants qui peut nous aider à passer cette crise parce que il y a une crise certes mais les 25.600 logements que nous nous étions fixé comme objectif, on en a toujours besoin, même un peu plus dans le logement social.

Donc, peut-être, M. le Président, que ce sera l'effet positif de la crise si demain matin, tout le monde se retrouve les manches et construit du logement social. Au moins, cela aura servi à quelque chose !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je suis le seul à ne pas avoir demandé la parole mais puisqu'on me la donne, je suis très content !

M. LE PRESIDENT – C'est parce que vous êtes chargé de l'économie, me semble-t-il !

Daniel LOISEAU – Tout à fait !

Je suis d'accord avec la gravité de la situation. C'est vrai qu'on a l'impression que la crise est beaucoup plus grave et insidieuse que ce que l'on a vu auparavant parce qu'il y a un effet de cascades, un effet dominos qui se répand.

Je suis d'accord aussi avec ce que dit Philippe BODARD. C'est vrai que l'on entend beaucoup de mauvaises nouvelles de la part des grands groupes. Il me semble néanmoins qu'ils profitent quand même un peu de la crise pour les annoncer. Certes ce n'est pas sur notre territoire, mais par exemple alors que la consommation d'acier baisse de 10 %, MITTAL annonce qu'il va réduire de 30 % sa production pour essayer de provoquer une raréfaction de l'offre de l'acier ! Voilà le genre de phénomènes qui se produit actuellement.

Je suis d'accord aussi avec ce que dit Mme BOU-TLELIS à propos des PME. Effectivement, ce sont elles qui ont créé un peu plus de 3 millions d'emplois en vingt ans quand les grands groupes en ont détruits 400.000, sur la même période. Tout cela est vrai.

Le problème, il est qu'en ce moment, avec la rapidité de cette crise, il nous faut écouter les difficultés de toutes les entreprises. Je ne vais pas paraphraser tout ce qui a été dit, mais notre action doit effectivement porter sur les investissements dans le bâtiment et les zones d'activité.

Je constate d'abord que non seulement on ne freine pas les zones d'activité communautaires qui sont en cours de réalisation, on continue au même rythme, mais en plus, on se met à lancer des zones que je préfère ne pas appeler "artisanales". Ce sont des zones de plus petites surfaces pour accueillir des entreprises tertiaires de proximité, d'artisanat certes mais pas uniquement.

Je crois que c'est bien cet investissement qui nous permettra de rebondir parce qu'effectivement, la crise aura une fin. Le problème, et nous avons tous la même difficulté, c'est que l'on ne sait pas si ce sera dans six mois, un an ou deux ans.

Je crois qu'il en sera de même pour les investissements de la Collectivité, au-delà du bâtiment et des zones d'activité, dans tout ce qui est aide à l'innovation, à la création. Nous avons, par exemple, le fonds régional d'aide à l'innovation qui est une spécificité de la communauté d'agglomération. Les 30 entreprises qui en ont bénéficié, sont toutes des PME locales, la plus importante étant une grosse PME locale qui s'appelle BOUVET.

Il y a aussi des aides à la création. On présentera tout à l'heure une délibération sur la Maison de la Création et de la Transmission. Un certain nombre d'actions ont lieu en incitation sur les innovations, le développement durable, etc. Tout cela, c'est bien auprès des PME.

Il y a aussi un autre volet dont on n'a pas beaucoup parlé, qui est le suivi des entreprises. Je crois que là nous devons travailler très étroitement avec les fédérations professionnelles. On peut difficilement travailler avec les grands groupes parce qu'ils se cachent en ce moment. Je défie quiconque d'avoir des informations fiables sur ce que prépare THOMSON par exemple. On sait que ce n'est pas bon...

M. LE PRESIDENT – J'ai eu la promesse qu'un jour, je vais avoir des informations !

Daniel LOISEAU – Oui, mais c'est vrai que c'est de l'information ultra tardive et qui nous permet peu de réagir, sauf que la Ville d'Angers a anticipé un peu le devenir éventuel du site, ce qui est une manière d'agir aussi.

Ce dont on n'a certainement pas parlé non plus, c'est l'observation. C'est ce que l'on a commencé à faire avec la Maison de l'Emploi et avec nos structures que sont la Mission locale et la Direction Insertion Emploi. Il s'agit de l'action auprès des publics que cette crise met en difficulté. À la dernière réunion de la Maison de l'Emploi, on a évoqué des pistes sur les actions à mettre en place. Récemment, il a été proposé par le Préfet, et je crois que c'est à une réunion de la Maison de l'Emploi, de mettre en place des formations pour les salariés qui sont mis en chômage partiel pour éviter qu'ils soient, pendant une ou deux semaines, voire un mois, à ne rien faire et à se ronger les ongles en attendant chez eux, en ne sachant pas ce qu'ils vont devenir. Il s'agirait de plutôt de les former à un certain nombre d'activités transversales, type l'informatique, l'expression, les langues, etc. Ce sont des voies à creuser.

Autre piste que l'on creuse, c'est celle de l'insertion. La Mission locale a besoin de moyens parce qu'en ce moment, on a vu des hausses de l'accueil en septembre, de jeunes de 18-25 ans qui étaient en intérim ou en Contrat à Durée Déterminée et dont l'intérim s'est interrompu ou les CDD se sont terminés. Et l'action doit être aussi sur l'accompagnement des personnes qui se retrouvent en difficulté en ce moment. Je ne crois pas avoir fait le tour des solutions à la crise, mais il y a un volet d'accompagnement des personnes qui sont également en difficulté en ce moment.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Nous allons clore cette discussion parce que nous pourrions en parler encore très longtemps.

Plusieurs choses. D'abord, une grande satisfaction de voir que nous sommes tous unis face à cette crise. Nous n'avons pas forcément tous les mêmes réponses. Elles sont parfois complémentaires et ces facettes diverses permettent d'enrichir la réflexion.

Sachez que notre volonté à tous sera respectée. Monsieur BODARD, vous avez bien fait d'en parler. Nous serons en mesure de travailler mieux ensemble et nous vous tiendrons bien sûr au courant et informés de tout ce qui va se passer.

J'ai noté avec intérêt que vous étiez d'accord sur le principe de nos objectifs qui sont bien sûr le bâtiment, bien sûr les zones industrielles, bien sûr la recherche et bien sûr en nous appuyant sur l'existant pour rebondir. Notre tissu de PME, et je réponds plus précisément à Mme BOU-TLELIS, est un tissu extraordinairement souple par rapport aux grandes entreprises. Il permet (et ce n'est pas pour autant que les souffrances sont moindres) de mieux amortir les chocs, mais jusqu'à un point de rupture auquel il faut éviter d'arriver.

Donc, nous sommes tous d'accord pour que le prochain budget soit un budget de combat, on ne peut pas l'appeler autrement. J'espère que nous aurons tous la volonté de passer par-delà nos divergences pour que notre communauté d'agglomération s'en sorte mieux que ne s'en serait sortie chacune de nos communes individuellement.

C'est dans cet esprit qu'Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE va vous donner quelques éléments complémentaires sur la programmation 2009 des actions du PLIE.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Avant de demander l'accord du Conseil communautaire sur la programmation 2009 des actions du PLIE, je tenais à dire que je m'inscris complètement dans tout ce qui a été dit.

Les deux vice-présidents, Daniel LOISEAU et moi-même qui sommes chargés de l'emploi et de l'insertion sur l'agglomération d'Angers, mettons tout en œuvre actuellement pour pouvoir anticiper au maximum les conséquences de cette crise économique que nous subissons, sur tous les publics de la communauté d'agglomération, les plus en difficulté mais aussi ceux qui vont l'être notamment chez les jeunes parce qu'effectivement, la Mission locale a connu des bonds dans ses premiers accueils, aux mois de septembre, octobre et novembre, qui sont en grande partie liés à la disparition de l'intérim ces derniers mois. Ça, c'est un élément très fort et je tiens à dire qu'effectivement, ces structures qui oeuvrent pour l'emploi ont énormément besoin des collectivités territoriales, compte tenu, là encore, des désengagements financiers de l'État sur ces accompagnements.

J'ajouterai, et la programmation des actions du PLIE me permet de le dire aussi, qu'il y a des structures qui oeuvrent dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Je ne pense pas seulement aux associations, je pense aux entreprises d'insertion, aux Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif, aux Société Coopérative de Production, à toutes ces entreprises de l'économie sociale et solidaire qui oeuvrent également pour l'emploi de façon très importante, qui sont créatrices de richesse et qui font un travail très intéressant et très important sur le territoire de l'agglomération.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2008-389

EMPLOI ET INSERTION

PROGRAMMATION 2009 DES ACTIONS DU PLIE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole a pour objectif de conduire à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Annuellement, ce sont ainsi plus de 1200 personnes : jeunes faiblement qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI, qui sont accompagnés au cours d'un parcours d'insertion qui doit déboucher sur un emploi durable.

Dans ce but, il met en œuvre des actions d'accompagnement, de formation, de mise en situation de travail et mobilise les entreprises en vue de recrutements.

Ces actions sont conduites par un ensemble de partenaires, dont la prestation est financée avec l'apport du FSE.

Un appel à projet est lancé annuellement auprès de tous les partenaires potentiels, leur permettant de présenter les modalités de leur collaboration, ainsi que le montant du financement sollicité.

L'instruction des dossiers permet ensuite, en les consolidant, d'établir la programmation annuelle des actions, ainsi que le budget prévisionnel correspondant. Les actions retenues font l'objet de conventions annuelles avec les partenaires.

Pour l'année 2009, les actions du PLIE mobilisent les financements suivants :

FSE :	563 583 €
Collectivités :	1 371 864 €
Etat :	2 122 006 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement^o 1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen dit « Règlement FSE »,
Vu le programme opérationnel national du Fonds Social Européen « Compétitivité régionale et emploi » approuvé par décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 en particulier sa partie mise en œuvre,
Vu le décret n^o 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels de la programmation 2007-2013,

Considérant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2007/2011,
Considérant la demande de subvention globale FSE pour la période 2007/2009,
Considérant les résultats de l'appel à projets lancé auprès des opérateurs potentiels pour les actions 2009,
Considérant, la décision du Comité de Pilotage du PLIE, en date du 1^{er} décembre 2008

DELIBERE

Approuve la programmation 2009 des actions du PLIE pour laquelle la dépense communautaire est estimée prévisionnellement à 737 072€.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les organismes retenus dans le cadre de cette programmation.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Nedjma BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Sur de nombreux territoires, le PLIE a fusionné avec la Maison de l'Emploi, ce qui crée une dynamique en termes de prospection et d'accompagnement. Cela existe et fonctionne très bien.

Je me demande donc si, sur le territoire de la communauté d'agglomération, il est prévu une fusion entre le PLIE et la Maison de l'Emploi et à quel moment.

Autre question, toujours dans la continuité de la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) : est-ce que cette structure va évoluer et est-ce prévu pour l'année 2009 ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Nous sommes en cours de réflexion, Daniel LOISEAU et moi-même, sur le meilleur moyen de coordonner les actions dans le domaine de la politique de l'emploi sur le territoire d'Angers Loire Métropole, voire même peut-être au-delà, sur le territoire du Pays d'Angers.

Effectivement, il y a des territoires où le PLIE est associé aux Maisons de l'Emploi et d'autres où il ne l'est pas et où, pour autant, le PLIE et la Maison de l'Emploi ont des actions très importantes.

Nous sommes aussi, Daniel LOISEAU et moi-même, en cours d'observation et de diagnostic de tout ce qui se passe autour de nous. D'ailleurs, nous allons à Rennes et Nantes le 23 décembre prochain pour étudier justement deux types de structures différentes, l'une où le PLIE est associé, l'autre où le PLIE ne l'est pas.

C'est vrai que l'on travaille au meilleur moyen de permettre une coordination optimale de tous ces outils.

Aujourd'hui, je ne peux pas encore vous dire quel sera le résultat de nos observations et de notre diagnostic. Mais de toute façon, nous aurons l'occasion de faire une intervention sur ce sujet d'abord en Conférence des Maires et ensuite, en Conseil communautaire au cours du premier trimestre 2009.

Daniel LOISEAU - Cela dépendra aussi de ce que l'on arrivera à négocier avec le Pôle Emploi.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je précise que pour le moment, on sait ce que va être le Pôle Emploi, c'est-à-dire la fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC, mais derrière cela, on a le sentiment qu'il va y avoir un contrôle très important de ce Pôle Emploi sur les politiques de l'emploi qui sont menées sur les territoires. Il va donc falloir que les Collectivités territoriales se battent pour garder toute leur place dans ces politiques de l'emploi sachant quand même que les Maisons de l'Emploi ont été sauvées in extremis dans la loi !

M. LE PRESIDENT – Pour terminer la réponse, puisque je suis président de la Maison de l'Emploi, je dirai que cette Maison de l'Emploi a été créée en dehors du PLIE pour compléter ce qui ne pouvait pas être fait par le PLIE à l'époque. C'était aussi pour créer une dynamique avec tous les autres partenaires de l'emploi parce que nous savions tous que nous luttions pour l'emploi mais sur des voies parallèles sans être côte à côte. La Maison de l'Emploi a réussi, depuis le début, à fédérer tout cela.

Pour l'avenir, il est évident que si cela se révèle plus intéressant d'avoir des coopérations ou des fusions, je n'y vois aucune opposition, l'efficacité prime. Mais pour l'instant, je ne regrette pas du tout ce qui a été fait.

Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-389 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR devant s'absenter, m'autorisez-vous à lui passer la parole pour qu'il présente la délibération 42 ? Merci.

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2008-430

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE - CONTRAT POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA MAINE ET DES COURS D'EAU D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°2.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 27 mars 2003, les élus d'Angers Loire Métropole ont autorisé la signature du contrat d'agglomération avec l'agence de l'eau Loire Bretagne. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant dont la teneur est rappelée ci-dessous. Le second avenant est proposé afin d'entériner les engagements financiers pris par l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) sur les travaux de la Baumette.

En effet, dans le contrat d'agglomération et son avenant n°1 du 2 septembre 2005, le montant total de la subvention pour la reconstruction de la Baumette porte sur 50 M€ x 35 % soit 17,5 M€.

Par délibération du 8 juin 2006, nous avons sollicité la prise en compte du budget révisé à 61 M€, à la suite de la signature du contrat de travaux.

En juillet 2007, nous avons établi une convention de participation sur la première tranche (soit 14,3 M€ de dépenses jusqu'à fin 2007, soit une participation de 5 M€ de AELB) de cette opération globale de 61 M€. Il s'agit maintenant de confirmer, entre autre, la subvention de l'AELB pour un montant de 61 M€ x 35 % soit 21,35 M€.

1) rappel de l'objet de l'avenant N° 1

Dans le cadre du contrat d'agglomération signé en avril 2003, seule une refonte partielle de la station d'épuration de la Baumette a été prévue, de manière à obtenir à l'échéance 2006 un niveau de rejet de 1 mg/l pour le phosphore total, 10 mg/l pour l'azote Kjeldhal et 15 mg/l pour l'azote global en moyenne annuelle.

Au cours des études d'avant projet de ces travaux, il est apparu que les objectifs de rejet fixés dans le contrat seraient difficilement atteints.

Aussi, Angers Loire Métropole a décidé de mener la refonte complète de l'installation dans le cadre d'un marché de travaux unique de manière à disposer d'une installation entièrement neuve à moyen terme.

L'avenant N° 1 de septembre 2005 a pris en compte ces modifications tant sous ses aspects techniques, financiers que sur les délais de réalisation.

2) Objet de l'avenant N° 2

Un second avenant au contrat d'agglomération est à présent nécessaire pour actualiser le contenu technique, financier et le calendrier de réalisation des opérations inscrites en annexe de l'avenant N°1, concernant notamment la station d'épuration de la Baumette située à Angers, mais aussi les opérations programmées pour les équipements des autres communes de l'agglomération et les réseaux d'assainissement.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil de communauté d'autoriser la signature de cet avenant N°2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 24 novembre 2008,

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant N°2 à passer avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, précisant les modalités techniques et financières de réalisation du programme des travaux précisé au tableau figurant en annexe 1, y compris l'ajustement des plannings.

Cet avenant a pour effet de prolonger la durée du contrat d'agglomération jusqu'au 31/12/2011.

Sur l'ensemble du contrat, les modifications au programme de travaux établissent à environ 72 M € le coût prévisionnel du contrat d'agglomération. Cela porte la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à environ 25 M €.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe Assainissement chapitres 20, 21 et 23 de l'exercice 2009 et suivants.

Décide l'inscription des recettes correspondantes, chapitre 13 du budget annexe Assainissement, pour l'exercice 2009 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-430 est adoptée à l'unanimité.

Nous reprenons le cours normal de notre ordre du jour.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2008-390

ECONOMIE

DECLASSEMENT DES PEPINIERS D'ENTREPRISES FLEMING EN VUE DE LA PASSATION DES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 février 2008, le conseil de communauté a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise en œuvre des missions de l'agence Angers Loire Développement. Elle consiste à fixer les modalités d'exercice des missions confiées à l'agence par Angers Loire Métropole.

Son article 3 stipule qu'au terme d'un an au plus tard à compter de la signature de la convention, les immeubles des pépinières Fleming ainsi que la Maison de la Technopole seront déclassés du domaine public. Les conventions passées entre l'agence et les entreprises pourront ainsi se transformer en contrats de droit privé.

L'objet de la présente délibération a pour objet de procéder au déclassement des immeubles correspondant aux pépinières Fleming.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention en date du 14 mars 2008 relative à la mise en œuvre des missions de l'agence Angers Loire Développement,
Vu la liste des immeubles à déclasser figurant dans l'annexe à la présente délibération
Vu l'avis de la commission développement et innovations économiques – emploi du 28 novembre 2008.

Considérant que les immeubles figurant à l'annexe susvisée ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou à l'accomplissement d'une mission de service public,

Considérant que les parties à la convention susvisée se doivent de mettre en application les stipulations de son article 3 relatives au déclassement de certains biens du domaine public

DELIBERE

Constate la désaffectation des pépinières Fleming, biens listés ci-dessous :

N° INSEE	section	numéro	superficie	zonage	adresse de l'immeuble
49007	IR	5	1 889	UYf	1 rue Alexandre Fleming (bâti)
49007	IR	6	2 481	UYf	3 rue Alexandre Fleming (bâti)
49007	IR	7	2 349	UYf	5 rue Alexandre Fleming (bâti)
49007	IR	10	1 990	UYf	7 rue Alexandre Fleming (bâti)
49007	IR	11	2 439	UYf	9 rue Alexandre Fleming (bâti)
49007	IR	12	1 830	UYf	11 rue Alexandre Fleming (bâti)

Décide de déclasser lesdits biens du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé d'Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2008-391

ECONOMIE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil de communauté a approuvé une convention avec l'agence de développement économique Angers Loire Développement fixant les modalités de mise en œuvre des missions de l'agence pour le compte d'Angers Loire Métropole.

La convention a été signée entre les parties le 14 mars 2008. Son article 3 c) stipule qu' « à titre transitoire et pour une durée n'excédant pas un an à compter de la signature de la présente, Angers Loire Métropole confie mandat à l'agence aux fins de percevoir la redevance d'occupation du domaine public relative à la Maison de la Technopole et aux pépinières Fleming et de restituer le produit de ces redevances ainsi que des frais annexes à Angers Loire Métropole. Ces conventions domaniales seront transformées en baux commerciaux après le déclassement des immeubles considérés ».

Par une précédente délibération, notre assemblée a décidé de procéder au déclassement des immeubles Fleming. En effet, il s'avère que seule la transformation en contrats de droit privé des conventions concernant les pépinières Fleming sont réalisables dans le délai prescrit. La domanialité publique doit être conservée en ce qui concerne la Maison de la Technopole.

Il convient par conséquent de pérenniser, pour la Maison de la Technopole, le dispositif de l'article 3 (cité ci-avant) de la convention selon lequel l'agence perçoit les redevances domaniales puis les restitue à Angers Loire Métropole. De même, il convient de préciser que la transformation des conventions domaniales pourra prendre la forme d'autres contrats de droit privé que les seuls baux commerciaux. Dans ce cadre, les locaux des pépinières Fleming sont mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'article 1 de la convention pour la mise en œuvre des missions d'Angers Loire Développement relatif à la mise à disposition du parc d'immobilier d'entreprises à l'agence.

L'objet de la présente décision est d'autoriser la signature d'un avenant modifiant l'article 3 dans le sens indiqué ci-dessus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° DEL-2008-276 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2008 relative à la délégation au Bureau Permanent,
Vu la délibération n° DEL-2008-58 du Conseil de communauté du 14 février 2008 approuvant la convention avec l'agence de développement économique,
Vu la convention du 14 mars 2008 relative à la mise en œuvre des missions de l'agence Angers Loire Développement,
Vu le projet d'avenant,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques - Emploi du 28 novembre 2008,

Considérant que les parties à la convention susvisée se doivent de mettre en application ses stipulations, notamment son article 3,
Considérant l'impossibilité de déclasser dans le délai prescrit les immeubles de la Maison de la Technopole,
Considérant la nécessité de pérenniser les conventions d'occupation de domaine public conclues pour les immeubles de la Maison de la Technopole,

Considérant la nécessité de proroger le dispositif de l'article 3 de la convention susvisée pour une durée indéterminée en ce qui concerne les immeubles de la Maison de la Technopole,
Considérant qu'il convient d'étendre la transformation des conventions domaniales, en particulier celles qui concernent les pépinières Fleming, en d'autres contrats de droit privé que les seuls baux commerciaux.

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-390 et 2008-391 sont adoptées à l'unanimité.

*

M. LE PRESIDENT – La délibération n° 2008-392 est retirée car nous n'avons pas encore tous les éléments de réponse.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2008-393

ECONOMIE

MAISON DE LA CREATION ET DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE ET LOIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le 21 novembre 2003 un Contrat de site pour le bassin d'emplois d'Angers a été signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les chambres consulaires. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a approuvé le contenu de ce contrat lors de sa séance du 26 mai 2003.

Le soutien à la création et à la reprise d'entreprise a été retenu en tant qu'action prioritaire pour le renouvellement du tissu local. Elle a été inscrite dans ce contrat de site.

Dans cet objectif, il a été confié à la CCI de Maine et Loire, la maîtrise d'ouvrage d'un projet de Maison de l'Emploi de la Création et de la Reprise d'Entreprise en tant que lieu référent d'accueil des porteurs de projets en partenariat avec l'ensemble des acteurs, professionnels de l'accompagnement des candidats à la création ou à la reprise. La mise en place de la Maison de l'Emploi de la Création et de la Reprise d'Entreprise répond à un objectif majeur : augmenter le taux de création sur le bassin angevin pour tendre vers le niveau national et renforcer la pérennité des projets. Cette structure informelle contribue par ailleurs à une meilleure coordination des actions conduites par chacun des partenaires, dans un souci d'optimisation des ressources publiques et de dynamique collective.

Compte tenu des missions qui lui ont été confiées statutairement par Angers Loire Métropole, Angers Loire Développement a soutenu jusqu'à présent ce projet dans ses aspects communication et événementiel, ce qui a donné lieu à une convention couvrant la période du 1^{er} juin 2004 au 30 juin 2006, puis jusqu'au 30 juin 2007.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, des résultats déjà obtenus (notoriété, satisfaction du public, forte progression des flux entrants) et des améliorations restant à apporter au dispositif afin d'atteindre les objectifs, un renforcement du partenariat s'avère nécessaire.

Pour cela, il conviendrait qu'Angers Loire Métropole conventionne directement avec la CCI de Maine et Loire afin de lui apporter son soutien financier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques en date du 3 novembre 2008.

Considérant les missions qui ont été confiées statutairement par Angers Loire Métropole à Angers Loire Développement,
Compte tenu de l'intérêt de ce projet,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la CCI de Maine et Loire pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 ;

Attribue à ce titre à la CCI de Maine et Loire une subvention de 35 000 € pour l'exercice 2008, puis 40 000 € au titre de l'exercice 2009 et 45 000 € pour 2010 ;

Impute la dépense correspondante au budget principal, Action de Développement Economique, à l'article 657381 90 « Subvention de fonctionnement CCI d'Angers », après prélèvement d'un montant de 15 000 € sur le compte 657458 90 « Subvention à répartir sur délibération ».

M. LE PRESIDENT – Madame Nedjma BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Je suis d'accord avec M. LOISEAU, la Maison de la Création fonctionne bien. Rappelons qu'elle est quand même déficitaire.

Je trouve très intéressant d'accompagner les porteurs de projet et de création d'entreprise localement, on vient d'en parler. Si on peut soutenir des initiatives d'entrepreneuriat local, j'y suis tout à fait favorable.

Par contre, je m'interroge : est-ce que la Maison de la Création est vraiment ce guichet unique ou est-ce que, je le pense, notre territoire ne peut pas aujourd'hui réfléchir sur un guichet unique sur l'accompagnement et la création d'entreprise ? Il y a une offre, c'est comme un buffet avec différents menus mais pour le porteur de projet, ce n'est ni lisible ni accessible et il y a une mutualisation des moyens qui n'est pas forcément faite. Est-ce qu'aujourd'hui, la communauté d'agglomération ne pourrait pas avoir un guichet unique ?

M. LE PRESIDENT – Je pense que sur le fond, vous avez raison. Mais demandons à Daniel LOISEAU la réponse.

Daniel LOISEAU – Personnellement, je n'aime pas vraiment le terme de "guichet unique" dans la mesure où il pourrait supposer que c'est un passage obligatoire.

Vous l'avez dit, la Maison de la Création est déficitaire. Je vais choquer en disant cela : elle est forcément déficitaire parce qu'elle essaie de ne pas se substituer à ceux qui agissent pour la création d'entreprise comme la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire par exemple, la Chambre des Métiers, la Boutique de Gestion, le FONDES. Toutes ces structures qui mènent des actions directes d'appui, le font.

Par exemple sur les formations, il a été décidé qu'il y avait une mutualisation des formations pour que les créateurs aient une connaissance de l'offre et puissent participer plus fréquemment à des formations, mais c'est bien chaque opérateur qui continue à les faire.

Le guichet unique, c'est donc le lieu où quelqu'un qui auparavant ne savait pas où aller parce qu'il était à cheval entre Chambre des Métiers et Chambre de Commerce, ou qu'il était profession libérale, ou qu'il pensait que le fait qu'il soit demandeur d'emploi allait l'orienter vers un circuit, va désormais trouver toutes les réponses parce qu'il y a des permanences de la Direction du Travail, des notaires,

des experts-comptables, etc. qui sont réunis dans un même lieu. C'est un outil vraiment complémentaire qui ne se substitue à aucun des autres, sauf pour les actions de promotion et d'information.

Donc, ce n'est pas un guichet unique au sens où un créateur ne va trouver le conseil pour monter son dossier à la Maison de la Création elle-même. Il va le trouver dans la Maison de la Création par un des partenaires qui y adhère, Chambre de Commerce, Boutique de Gestion ou autres.

M. LE PRESIDENT – Madame BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Je comprends ce que vous voulez dire, mais en même temps, je suis désolée, un porteur de projet a besoin de passer par un sas avant de savoir auprès de quel acteur il va se présenter, s'il a besoin d'avoir de nombreuses compétences autour de son projet.

Je pense qu'effectivement à la Maison de la Création qui est, je le rappelle, pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, il y a aussi des formations qui sont proposées. Mais avant d'en arriver là, si aujourd'hui je suis créateur d'entreprise, je ne sais pas où aller. Ma perception, c'est que l'on a besoin d'avoir un sas qui permette une meilleure orientation, mais j'entends vos propos.

M. LE PRESIDENT – C'est vrai aussi, et vous le savez bien, on ne fait pas boire des chats qui n'ont pas soif. C'est un vieux proverbe malien !

Je veux dire simplement qu'il faut que tout le monde soit prêt à participer. Or, vous savez bien qu'il y a des réticences et des prés carrés que personne ne veut partager.

C'est la raison pour laquelle des éléments transverses comme la Maison de l'Emploi, la CCI ou la Chambre des Métiers, peuvent faciliter ce genre de chose.

Nedjma BOU-TLELIS – Je suis d'accord, M. le Président, mais on saupoudre plusieurs structures. Or, on vient de parler d'optimiser des coûts et des moyens. Je suis désolée mais je considère qu'il y a des structures et donc des moyens, que l'on pourrait partager.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je pense que ce n'est pas nous qui saupoudrons parce qu'en tant qu'Angers Loire Métropole, nous aidons une seule structure qui est un sas justement. Si effectivement, elle ne remplit éventuellement pas totalement sa mission de sas, c'est que, comme l'a dit le Président, certains, et en particulier une structure, n'ont pas voulu y entrer. Mais pour autant, la communauté d'agglomération n'aide pas cette structure à faire ses actions de promotion. La communauté d'agglomération se concentre là-dessus et après, aide d'autres structures telle que la Boutique de Gestion mais directement pour l'aide aux projets, en fonction des projets.

M. LE PRESIDENT – Et notre aide sera bien sûr soumise au fait qu'il y ait participation à un mouvement d'ensemble.

Cela dit, je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-393 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2008-394

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - ANGERS/SAINT-LEGER - SECTEUR ROBINIERES 6 - AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SARA.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le secteur des Robinières 6 situé sur le territoire de la commune de Saint-Léger-des-Bois est inclus dans le Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Saint-Léger.

Par délibération du 7 juillet 2005, Angers Loire Métropole a confié à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), après une mise en concurrence, la réalisation dans le cadre d'un Traité de Concession, de l'aménagement de ce lotissement d'activités économiques.

Pour des raisons de commercialisation, à la demande d'Angers Loire Développement le parti d'aménagement du secteur des Robinières a été modifié afin de favoriser un découpage de lots en plus petites unités.

Cette nouvelle répartition implique une modification de la trame viaire, un rallongement des réseaux et une augmentation du nombre des branchements et une diminution de la surface cessible. De ce fait, la participation financière prévisionnelle d'Angers Loire Métropole au bilan passe de 230 000 € HT à 1 054 755 € HT.

En outre la durée de cette mission est prorogée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le traité de concession avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu l'arrêté d'autorisation de lotir le secteur des Robinières 6 du 15 janvier 2006,
Vu le permis d'aménager (modificatif 2 du 1^{er} juillet 2008),
Vu le projet d'avenant n° 1 au Traité de Concession.
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 novembre 2008.

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au Traité de Concession avec la SARA pour l'aménagement du secteur des Robinières 6 prenant en considération l'augmentation de la participation du concédant à l'opération ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Daniel LOISEAU – Cette zone des Robinières est accolée à la ZAC de l'Atlantique. C'est un lotissement. Effectivement, au démarrage, il avait été prévu des grandes parcelles et donc, un coût d'aménagement de près de 1,8 M€

On s'est aperçu qu'en raison de la ZAC, il y a de grandes parcelles à côté et qu'il était donc préférable de faire des plus petites parcelles. Le coût d'aménagement est donc passé de 1,8 M€ à 2,4 M€. Il a augmenté de 600.000 € parce que l'on fait davantage de routes et d'infrastructures, et que face à cela,

on vend un peu moins de terrain. En effet, on vend 8.000 m² de terrain en moins et sur les 9,1 ha, il n'y a plus que 6,7 ha utiles.

Sachant que sur une zone où l'on vend des petites parcelles pour accueillir justement des petites PME, le prix de vente ne doit pas être trop élevé, il a été fixé à 20 € HT du m² ce qui n'est pas non plus un prix ridiculement bas.

C'est ce qui explique le déficit qui a monté, mais il faut considérer la ZAC de l'Atlantique et la zone des Robinières qui feront 60 ha utiles sur un peu plus de 80 ha au total.

M. LE PRESIDENT – Merci d'avoir apporté ces précisions.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 3 abstentions.

3 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC, Daniel CLEMENT
La délibération n° 2008-394 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2008-395

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ECOPARC DU BUISSON - CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAINS.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Eco Parc" du Buisson sur la commune de Beaucouzé.

Ce projet a pour objectif l'aménagement d'un Parc d'Activités Communautaire de 53 ha à vocation commerciale dont le thème retenu est "l'Équipement de la Maison" exclusive de tous commerces de distribution alimentaire.

Par délibération du 8 novembre 2004, Angers Loire Métropole a confié à la SARA l'aménagement de cette ZAC. Pour permettre à l'aménageur de céder des terrains viabilisés, il y a lieu de prévoir la rédaction d'un cahier des charges de cession de terrains, de location ou de concession d'usage à l'intérieur de la ZAC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement du 8 novembre 2004,
Vu le projet du Cahier des Charges de Cession de Terrains,

Vu l'avis de la Commission du Développement et Innovations Economiques-Emploi en date du 3 novembre 2008,

DELIBERE

Approuve le projet de cahier des charges de cession de terrains relatif à la ZAC "Eco Parc" du Buisson,

Autorise M. le Président à signer ce Cahier des Charges de Cession de Terrains.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame Nedjma BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – J'ai participé à une commission Développement économique au mois de juin où il nous a été présenté un projet très ambitieux, le projet ATOLL. On nous a présenté 70.000 m² de surface commerciale avec pour tête de gondole de ce projet, ALINEA.

Vous vous doutez bien qu'au regard des derniers échos que l'on a pu avoir, on ne peut pas faire l'autruche, on est obligé de regarder cette situation.

Aujourd'hui, l'hypothèse est posée qu'ALINEA prévoit deux ans de retard sur son installation sur le site d'ATOLL et comme THOMSON qui nous dit "je ne sais pas quand je pars", ALINEA nous dit "je ne sais pas quand j'arrive", je me pose des questions.

Si cette hypothèse s'avère vraie, quel impact cela va avoir au niveau des autres entreprises engagées? Quel impact cela va avoir en termes de délais et de coûts ? Quel impact cela va avoir en termes de perspectives d'emplois ?

Je considère que l'on ne peut pas se taire, on ne peut pas laisser passer cela. En tant qu'élue responsable, il me semble évident que l'on doit traiter la question, l'anticiper et si cette hypothèse s'avère vraie, que l'on ait au moins les moyens d'avoir réfléchi à toutes les pistes de solutions possibles et ne pas se prendre le mur.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup, Madame. Je n'espérais pas votre question et suis ravi que vous l'ayez posée parce que si une certaine presse a écrit un article après des bruits effectivement qui ont été lancés vraisemblablement par un candidat malheureux à la participation à ATOLL, il n'empêche qu'ATOLL continue, qu'ALINEA a donné son accord et que nous sommes exactement dans les temps de la prescription.

Il n'y aura donc pas d'impact sur l'emploi puisque, pour l'instant (je dis bien "pour l'instant" parce que l'on ne sait jamais de quoi sera fait demain, vous le savez bien) j'ai des assurances que tout marche bien et fonctionne dans ce sens, sauf qu'il y a des concurrences qui existent et que les concurrents essaient toujours de se positionner d'une manière importante. Ce qui veut dire qu'ils sont concurrents pour aller à ATOLL. Ils ne pensent donc pas qu'il y aura du retard. Ils pensent au contraire à y aller tout de suite.

Merci.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci de votre réponse, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Elle est claire, en tout cas !

Laurent GERAULT – Oui, justement, pour des raisons que l'on peut comprendre par rapport à l'introduction de la séance de ce soir que vous avez faite, M. le Président, est-ce que l'on ne peut pas envisager cette éventualité qui serait malheureusement possible aujourd'hui dans le cadre de la crise, et qui nécessite de notre part de l'anticiper dans le cadre du cahier des charges ? C'est l'objet de la délibération de ce soir. Est-ce qu'il n'y a pas une clause, un chapitre ou quelque chose à insérer sur cet angle-là, qui nous permette de maîtriser le projet et ne pas se faire déborder si malheureusement pour une raison X ou Y, le projet devait déraiper dans le temps ?

M. LE PRESIDENT – Pour l'instant, cela ne se justifie pas. Nous aurons peut-être besoin à un moment donné de fixer des clauses supplémentaires, mais je ne vois pas du tout pour quelle raison nous le ferions. Nous avons à la fois l'accord du promoteur et l'accord confirmé (j'ai les informations) concernant le Buisson.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Ce que vous évoquez, c'est dans le protocole qui a été signé avec PHALSBURG (?) qui est le promoteur.

Le cahier des charges parle du permis de construire qui doit être déposé dans les trois mois de l'acte de cession, qu'il faut entreprendre les travaux dans un délai de six mois, etc. Voilà ce qui est mis, mais cela n'influe pas sur le contenu du projet. Je ne comprends donc pas en quoi on devrait changer le cahier des charges.

Par ailleurs, la presse a émis des doutes sur ALINEA. Moi, je suis allé au SIMI, le Salon de l'Immobilier d'Entreprise, à Paris où j'ai rencontré la société PHALSBURG qui confirme la réalisation du programme. Je ne vois donc pas pourquoi il en serait autrement.

Deuxièmement, la presse avait raison : il y aura bien un comité d'enseignes qui se tiendra en janvier.

M. LE PRESIDENT – Madame BOU-TLELIS, vous avez la parole.

Nedjma BOU-TLELIS – Nous défendons le même territoire. L'intérêt, c'est d'être très vigilant sur ce dossier et de prendre en considération cette hypothèse, de ne pas la laisser tomber.

M. LE PRESIDENT – Madame, nous sommes très vigilants sur ce dossier, nous y sommes très attachés.

Le Maire de Beaucouzé peut vous confirmer que la société PHALSBURG que nous avons rencontrée récemment, nous a confirmé tout ce que je viens de vous dire.

Didier ROISNE – Tout cela est absolument vrai. Les journalistes vous appellent et essayent de vous faire dire des choses complètement fausses. C'est une technique qui est éprouvée.

Ce qui est sûr, c'est que le projet avance. Dans le protocole d'accord, il est bien précisé qu'il y a des pénalités qui sont non négligeables d'ailleurs, si le projet devait prendre du retard. Il n'y a donc pas de raison que ce projet-là ne soit pas à la hauteur de nos espérances.

M. LE PRESIDENT – Merci. L'essentiel est dit.

J'ajouterais un commentaire qui est personnel et n'engage que moi : je pense qu'au nom de l'éthique du territoire, certains articles de ce genre peuvent nuire à la crédibilité d'un projet et j'appelle à la responsabilité éthique de ceux qui les écrivent.

Cela dit, je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-395 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2008-396

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION - AVENANT N°3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 12 RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE

Rapporteur : M. Jacques MOTTEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié l'exploitation du Château Musée de la Communication de Pignerolle à la SEML Angers Loire Tourisme par le biais d'un contrat de délégation de service public pour la période 2007 – 2011.

Pour l'année 2009, Angers Loire Tourisme propose de modifier ou de créer les tarifs suivants :

- Quinzaine du Théâtre Scientifique et Technique : il est proposé de créer un forfait de 5 € par enfant comprenant la possibilité de participer à un atelier pédagogique, d'assister à un spectacle, de visiter le musée avec une fiche jeu et de faire le parcours d'orientation dans le parc

- Location de l'orangerie :

⇒ il est proposé de tester l'ouverture de l'orangerie aux manifestations organisées par les particuliers à l'instar des mariages, sachant que jusqu'à présent les locations étaient limitées aux entreprises et aux associations. Des précautions particulières devront être prises par le délégataire pour prendre des mesures de sécurité afin d'éviter les accidents de personnes et d'empêcher les dégradations dans le parc de Pignerolle en dehors des heures d'ouverture au public. Les prix proposés sont :

- 950 € pour une journée de 10 h à 4 h du matin
- 1 250 € pour deux jours

⇒ il est proposé de rehausser les forfaits relatifs à la consommation d'énergie (gaz et électricité) que le délégataire doit reverser à Angers Loire Métropole pour chaque location payante. Le coût réel des consommations a été récemment estimé à 250 € lorsque le chauffage est utilisé. Il est suggéré de modifier le montant du forfait comme suit :

- Particuliers (ex : mariages) : Journée/ 250 € avec chauffage ; 50 € sans chauffage
- Entreprises, associations, collectivités, etc : Journée/ 150 € avec chauffage - 30 € sans chauffage ; ½ journée/ 100 € avec chauffage – 30 € sans chauffage

⇒ il est proposé de modifier à la baisse le tarif des locations à la demi journée afin que celui-ci soit attractif . Le prix évoluerait pour :

- les entreprises/ associations et collectivités hors agglomération de 320 € à 260 € hors forfait énergie
- les autocaristes, associations et collectivités de l'agglomération de 230 € à 200 € hors forfait énergie

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 14 décembre 2006 approuvant le contrat de délégation de service public signé entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour l'exploitation du Château Musée de la Communication de Pignerolle pendant la période 2007 – 2011

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 17 janvier 2008 approuvant la fixation des tarifs proposée pour l'année 2008 dans l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public décrit ci-dessus

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques – Emploi en date du 28 novembre 2008

Considérant l'article 19- Tarifs et Politique Tarifaire du contrat de délégation de service public qui prévoit que les tarifs définis dans l'annexe 12 ne seront modifiés que par voie d'avenant après délibération préalable du Conseil Communautaire

Considérant la nécessité de créer des tarifs spécifiques pour de nouvelles prestations notamment pour la Quinzaine du Théâtre Scientifique et Technique et l'accueil de manifestations de particuliers dans l'orangerie

Considérant la nécessité de rehausser, en fonction de l'estimation récente des coûts réels de consommation énergétique, le montant des forfaits « Energie » que doit reverser le délégataire à Angers Loire Métropole lors des locations payantes de l'orangerie

DELIBERE

Fixe les tarifs du Château Musée de la Communication et de location de l'Orangerie tels qu'énoncés ;

Décide qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2009 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Château Musée de la Communication.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une question rapide, M. le Président : pourrait-on avoir un jour un bilan de ça ? Tout à l'heure, on parlait des priorités du budget par rapport à la crise, pourrait-on avoir un jour un petit point sur ce genre de dossier, sur les avantages que cela crée pour l'agglomération et les coûts éventuels ?

M. LE PRESIDENT – C'est le rapport de la DSP que vous avez tous les ans. Mais M. MOTTEAU, à la commission économique, pourra sans doute vous faire un court rapport sur les avantages et les inconvénients de ce genre de projet. Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-396 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2008-397

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Les contrats de délégation de service public relatifs à la promotion touristique de l'agglomération d'une part, et à l'exploitation de l'aéroport d'autre part, arrivent à échéance le 31 décembre 2009. De nouvelles délégations de service public vont donc être relancées prochainement pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2010.

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil de communauté délibère sur le lancement des procédures de passation des contrats.

Il revient à votre assemblée de délibérer pour saisir la commission consultative des services publics locaux. Cette commission examinera par la même occasion les rapports annuels des services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement et de collecte et traitement des ordures ménagères.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1413-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de passation de contrats de délégation de service public en ce qui concerne la promotion touristique d'une part, et l'exploitation de l'aéroport d'autre part, compte tenu de l'échéance des contrats actuels fixée au 31 décembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de saisir pour avis préalable la commission consultative des services publics locaux de ces projets de délégation de service public.

DELIBERE

Saisit la commission consultative des services publics locaux aux fins, notamment, de la consulter pour avis sur les projets de délégation de service public relatifs à la promotion touristique et à l'exploitation de l'aéroport.

Charge le président de la commission consultative des services publics locaux de prendre toutes mesures utiles pour réunir ladite commission.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2008-398

ADMINISTRATION GENERALE

UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET D'INGENIERIE DE LA SANTE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Cette UFR a pour objectifs d'assurer la formation humaine et professionnelle, de préparer à tous les diplômes nationaux en matière de sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé, d'assurer en liaison avec les organisations professionnelles, l'enseignement permanent des disciplines pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé, de développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, de participer à la formation des personnes techniquement responsables de la Santé et à l'étude des problèmes concernant la santé, de participer aux actions de coopération internationale.

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, par délibération en date du 28 avril 2008, Madame Rose-Marie VERON avait été élue en qualité de déléguée titulaire et Gilles GROUSSARD comme délégué suppléant au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

Or, suite au renouvellement de ce Conseil de Gestion le 9 octobre 2008, et d'incompatibilité avec d'autres fonctions de Madame Rose-Marie VERON, il convient d'élire un nouveau représentant titulaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

Titulaire
- Jean-Paul TAGLIONI

Suppléant
- Rose - Marie VERON

DELIBERE

Elit Jean-Paul TAGLIONI comme représentante titulaire et Rose-Marie VERON comme suppléante d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-397 et 2008-398 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2008-399

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION PLANTE & CITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Initialement créé dans le cadre du pôle de compétitivité Végépolys, par des représentants du secteur de la recherche et de la formation, des collectivités territoriales et des organismes d'appui aux professionnels de l'horticulture et du paysage, la vocation de Plante & Cité est de constituer une véritable plateforme d'informations pour les professionnels des espaces verts du secteur public et privé.

Après 3 ans de préfiguration, Plante & Cité fait évoluer ses statuts pour renforcer la participation des collectivités territoriales et des entreprises adhérentes à sa gouvernance et à son fonctionnement.

Cette association se compose de :

Membres actifs : Les membres actifs sont des collectivités territoriales, des entreprises et d'autres structures concourant à la gestion des espaces verts et zones à vocation non agricoles. Ils reçoivent individuellement des services mutualisés en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.

Membres associés : Les membres associés sont des représentants d'institutions dont les missions concernent la formation, la recherche, le conseil et la représentation des professionnels du secteur du végétal et du paysage. Ils contribuent à la gouvernance et au fonctionnement du dispositif en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement. Certains d'entre eux ont été des membres fondateurs de Plante & Cité.

Angers Loire Métropole fait partie des membres actifs, aussi il convient donc de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole pour siéger à l'assemblée Générale de Plante & Cité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Jean-François JEANNETEAU, en qualité de titulaire et de Beaudoin AUBRET, en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole à l'assemblée Générale de Plante & Cité.

DELIBERE

Elit Jean-François JEANNETEAU en qualité de titulaire et Beaudoin AUBRET en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole à l'assemblée Générale de Plante & Cité.

M. LE PRESIDENT – Cette association est née à Angers et dans l'agglomération avec l'aide des laboratoires de recherche et des campus notamment Angers-Bretagne avec M. COLSON.

Elle intéresse beaucoup les intercommunalités puisqu'elle traite des problématiques d'écologie urbaine et donc, de la plante dans la ville d'où son nom "PLANTE & CITE", y compris la biodiversité, les plantes adaptées et le phytosanitaire qui devrait amener dans les cinq ans à venir une diminution de 50 % des produits chimiques qui sont déversés sur nos plantes.

La fondation réelle, après la préfiguration, a eu lieu à Paris il y a quelques semaines. J'ai eu l'honneur d'être élu Président mais je pense qu'au-delà de cette Présidence qui nous fait honneur, c'est l'importance qu'Angers a pris sur le plan national et international par rapport à cette écologie urbaine qu'il faut souligner, notamment le travail qui a été fait bien sûr par les chercheurs et par l'association du milieu professionnel horticole. C'est une première qui me semble intéressante.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-399 est adoptée à l'unanimité.

La parole est à Daniel RAOUL à qui je passe la Présidence en même temps.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2008-400

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION PAYS LOIRE ANGERS - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS HUMAINS PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 18 janvier 2007, notre assemblée a approuvé la convention de mise à disposition de personnel, de moyens et de locaux à l'association Pays Loire Angers moyennant contrepartie financière. Cette mise à disposition concernait une assistante à mi-temps, un bureau et les prestations associées (éclairage, chauffage, ménage,...), les travaux de reprographie, l'affranchissement du courrier.

A la suite du recrutement par l'association, d'une chargée de mission supplémentaire, il est nécessaire de revoir la convention pour en adapter la contrepartie financière.

Ainsi, l'avenant à la convention intègre la mise à disposition d'un bureau complémentaire (portant la superficie de locaux mise à disposition de l'association de 15 à 25 m²), l'actualisation de la valeur du mi-temps d'assistante et de la participation aux frais de structure.

De plus, quelques dispositions précisant l'utilisation de la subvention d'Angers Loire Métropole à l'association ont été ajoutées ainsi que des engagements de l'Association vis-à-vis d'Angers Loire Métropole et notamment la réalisation d'un rapport d'activités annuel.

Ainsi, la facturation par Angers Loire Métropole au Pays Loire Angers s'élèvera pour 2008 à 18 558,50 € TTC et à 19 268 € TTC pour 2009. Ce montant subira une actualisation de 2,5 % en 2010. Les prestations de reprographie et l'affranchissement continueront à être facturés aux coût réel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 18 janvier 2008 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens au Pays Loire Angers
Vu la convention de mise à disposition du 13 février 2007

Considérant la nécessité de revoir la contrepartie financière de l'association Pays Loire Angers pour la mise à disposition de moyens par Angers Loire Métropole à la suite du recrutement d'une chargée de mission.

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens par Angers Loire Métropole à l'association du Pays Loire Angers

Autorise la signature de l'avenant par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant

Impute les recettes au budget principal des exercices 2008 et suivants aux articles concernés selon leur nature.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des demandes d'explication sur cette délibération ? ...

Je la soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-400 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2008-401

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL HR ACCESS : MIGRATION ET EVOLUTION DE L'APPLICATION EXISTANTE VERS HR ACCESS VERSION 5 - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Un accord cadre A08P2 - Prestations d'assistance sur le progiciel HR ACCESS - et des marchés subséquents, A08P2a – Prestations d'assistance pour la maintenance corrective et les petites évolutions en version 2 d'HR ACCESS, puis en version5 - et A08P2b – Migration et évolution de l'application existante vers HR ACCESS version 5 - ont été notifiés le 23 mai 2008.

Ces marchés ont été passés par la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS réunis au sein d'un groupement de commande.

Angers Loire Métropole est le coordonnateur. Ces marchés seront exécutés par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, seules concernées par les marchés.

Ces marchés font l'objet de la répartition suivante :

- Angers Loire Métropole : 11 %
- Ville d'Angers : 89%

Concernant le marché subséquent A08P2b, le montant initial du marché est de 634 500 € HT, soit 758 862 € TTC,

Soit pour Angers Loire Métropole : 69.795 € HT, soit 83 474.82 € HT répartis en 2 étapes :

- La première : 57 697.91 € HT, soit 69 006.70 € TTC
- La seconde : 12 097.09 € HT, soit 14 468.12 € TTC

Le recueil des besoins et l'étude détaillée ont révélé le besoin d'évolutions non référencées dans la demande initiale. La mise en place de ces évolutions, au nombre de 14, représente un montant global de 29 941 € HT, soit 3 293.51 € HT pour Angers Loire Métropole.

La mise en œuvre du module des relevés de carrières est abandonnée et est remplacée par la mise en place d'une information matrice. Cette modification entraîne une moins value de 12 756 € HT soit 1 403.16 € pour Angers Loire Métropole.

Le lien entre les logiciels de ressources humaines et de gestion des identités est reporté sur l'étape 2 du projet, prestation évaluée à 9 566 € HT, soit 1 052.26 € pour Angers Loire Métropole.

Ce montant vient en déduction sur l'étape 1.

La mise en œuvre du module DUCS, déclaration unifiée des cotisations sociales, est reportée sur l'étape 2 du projet. Le montant de la prestation est de 11 412 € HT, soit 1 255.35 € pour Angers Loire Métropole.

Ce montant vient en déduction sur l'étape 1.

Ces modifications apportées au marché A08P2b ont pour incidence une augmentation du montant initial du

Marché et une révision du montant des échéances.

Le nouveau montant du marché est de 651 685 € HT, soit 779 415,30 € TTC.

Soit pour Angers Loire Métropole : 71 685,35 € HT, soit 85 735,68 € TTC, répartis en 2 étapes :

- La première de 57 280,68 € HT soit 68 507,69 € TTC
- La deuxième de 14 404.67 € HT, soit 17 227.99 € TTC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le marché subséquent A08P2b de Prestations d'assistance sur le progiciel HR ACCESS, Migration et évolution de l'application existante vers HR ACCESS version 5,

Considérant la mise en place de 14 évolutions supplémentaires,

Considérant l'abandon de la mise en œuvre du module des relevés de carrières et la mise en place d'une information matrice,

Considérant des reports de mise en œuvre, de l'étape 1 vers l'étape 2,

Considérant que ces modifications ont pour incidence une modification du montant initial du marché et une révision du montant des échéances,

DELIBERE

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant N°1 au marché subséquent A08P2b,

Impute les dépenses correspondantes au budget d'Angers Loire Métropole pour 11%, article 205 de l'exercice 2008 et suivants.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des demandes d'explication ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-401 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2008-402

URBANISME

AMENAGEMENT - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CAHIER DES CHARGES - CONVENTION.

La délibération n° 2008-402 est retirée de l'ordre du jour.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2008-403

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINT-LEGER-DES-BOIS ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les **orientations** suivantes :

- ❖ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,
- ❖ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- ❖ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- ❖ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,
- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.

C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2007-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Saint-Léger-des-Bois a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Saint-Léger-des-Bois et Angers Loire Métropole dispose :

Des engagements de la commune :

- L'objectif de production de la polarité Ouest à laquelle appartient la commune de Saint-Léger-des-Bois est de 1150 logements sur la période 2007-2016.
- La commune participera à l'objectif de production de cette polarité à hauteur de 300 logements d'ici 2017, et à hauteur de 50 logements pour la période triennale (2009-2011)
- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Saint-Léger-des-Bois sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	Communes < à 3 500 hab.
Locatif social (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
Locatif maîtrisé (PLS)	Entre 10% et 30%
Accession maîtrisée (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
Marché libre (tout financement)	50%

Des engagements d'Angers Loire Métropole :

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour
 - aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
 - apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,
Considérant la demande de la commune de Saint-Léger-des-Bois de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,
Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 300 logements sur la période 2009-2016

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Léger-des-Bois et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,
Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

Marc GOUA – Dans le cadre du PLH, la commune de Saint-Léger-des-Bois a souhaité contractualiser. C'est la 22^{ème} commune sur 31. Donc, avis aux 9 communes qui n'ont pas encore contractualisé !

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions de fond sur cette délibération ? Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Vice-Président, simplement compte tenu du contexte actuel de crise dont on a parlé tout à l'heure, je m'interroge sur l'éventualité d'analyser les objectifs que nous avons fixés dans le PLH et s'il ne faudrait pas en termes à la fois de quantitatif et de reventilation, revoir un peu les chiffres. C'est une simple suggestion que je fais parce que je crois que l'on est dans un contexte plutôt compliqué aujourd'hui.

Essayons de trouver... On en a parlé tout à l'heure, il y a des mesures à adapter. Il serait très important à mon sens, au niveau du PLH, peut-être de retravailler le dossier. Je ne dis rien de plus.

Daniel RAOUL – Monsieur DIMICOLI, c'est déjà une remarque que vous avez faite dans une autre enceinte et vous connaissez la réponse : il va falloir effectivement revisiter sans doute le PLH mais d'une façon assez forte et en même temps, par rapport à ce qu'on a dit en préambule tout à l'heure concernant l'investissement, il y aura deux effets contraires. Il y a un retard à l'allumage qui a été évoqué et en même temps, il faut qu'on injecte en investissement, c'est une urgence. Mais Marc GOUA va compléter.

Marc GOUA – Premièrement, je le disais tout à l'heure, les besoins continuent à exister.

Deuxièmement, vous savez que l'on s'était fixé pour objectif 50 % de logements aidés, 50 % de logements "libres". Je pense qu'il va falloir revisiter cela à la lumière de ce qui est en train de se passer dans les programmes en cours où l'on a plutôt un glissement vers le logement social, ce dont je me faisais l'écho tout à l'heure.

Troisièmement, pour booster la production, on est en train de regarder le niveau d'aides pour voir si l'on peut être un peu plus incitatif et aller vers ce dont nos concitoyens ont besoin.

On vous présentera déjà le bilan de l'année 2008, les prévisions 2009 et ces réajustements parce que je crois qu'effectivement, les promoteurs privés ne se sont pas retirés du marché mais pas loin. Il faut donc y faire face, d'autant plus que le besoin de nos concitoyens est vers des logements à bas prix de loyer.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-403 est adoptée à l'unanimité.

Dominique SERVANT, après le vote ?

Dominique SERVANT – Une précision pour éclairer l'ensemble de l'assemblée sur le retard à l'allumage de la commune de Saint-Léger-des-Bois.

La commune de Saint-Léger-des-Bois n'a pas l'habitude de signer des conventions qu'elle ne peut pas tenir et dans la mesure où elle ne disposait pas de foncier compte tenu des contentieux qui étaient sur le territoire, elle n'a pas pris d'engagement.

Le foncier étant obtenu, le temps des études fait que dans le délai de trois ans, effectivement nous pourrons contracter.

C'est donc un problème de foncier.

M. LE PRESIDENT – Nous n'en doutons pas ! Merci beaucoup.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2008-404

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2008.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, en référence au dispositif issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes membres.

Cette dotation a pour objectifs :

- D'intéresser les communes au développement économique de l'agglomération,
- De corriger les inégalités fiscales entre les communes,
- De tenir compte des charges de fonctionnement,
- De compenser l'effort fiscal des contribuables dans le règlement de l'impôt ménage,

Il est rappelé que les critères et paramètres communaux retenus pour la répartition de ces dotations sont ceux de l'année n-1 : la population, le potentiel fiscal communal comparé au potentiel fiscal d'agglomération, les logements sociaux, le niveau des taux et produits communaux de taxe d'habitation et de foncier bâti rapportés à ceux de l'agglomération, l'évolution des bases communales de taxe professionnelle ainsi que le poids de l'impôt ménage sur leurs revenus.

Afin de ne pas accroître les disparités entre communes, l'allocation finale par commune fait par ailleurs l'objet d'ajustements (soit écrêtement, soit reconduction de la dotation antérieure).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

- Confirme l'existence d'une dotation de solidarité communautaire pour 2008 dont le montant est arrêté à la somme de **9 993 873€**

- Arrête comme suit, le montant revenant à chacune des communes membres :

Angers	6 050 292	Pellouailles les Vignes	67 923
Avrillé	512 304	Saint Barthélemy d'Anjou	490 601
Beaucouzé	231 860	Saint Clément de la Place	61 494
Béhuard	5 063	Sainte Gemmes sur Loire	106 994
Bouchemaine	177 902	Saint Jean de Linières	58 025
Briollay	45 831	Saint Lambert la Potherie	96 960
Cantenay Epinard	73 761	Saint Léger des Bois	51 334
Ecouflant	236 821	Saint Martin du Fouilloux	35 475
Feneu	69 916	Saint Sylvain d'Anjou	178 918
La Meignanne	82 071	Sarrigné	27 138
La Membrolle sur Longuenée	51 467	Savennières	48 361
Le Plessis Grammoire	89 708	Soucelles	91 426
Le Plessis Macé	38 032	Soulaines-sur-Aubance	33 684
Les Ponts-de-Cé	158 540	Trélazé	393 023
Montreuil Juigné	190 977	Villevêque	100 717
Murs Erigné	137 255		

TOTAL 9 993 873

- Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2008 à l'article 73962.

André DESPAGNET – Je vous rappelle les décisions qui ont été prises et entérinées à la Conférence des Maires :

- Les calculs ont été prorogés par rapport aux années précédentes de telle sorte que les communes qui se verraient allouer une dotation inférieure à l'année précédente, seraient maintenues au niveau précédent.

- En revanche, les communes qui bénéficient, avec les critères, d'une augmentation, verraient cette dotation augmenter dans la limite du maximum de 28 €, étant entendu que le minimum alloué à chaque commune est de 8 € par habitant.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Je voulais juste justifier les deux abstentions pour ma commune. Je m'en suis expliqué au Bureau permanent, l'autre jour.

Je pense que la réglementation sur l'attribution de cette dotation est à revoir. Si l'on prend par exemple un des dossiers dont on a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire ALINEA, on sait que quand des communes ont la chance d'avoir ce genre de zone économique, c'est entre 200 et 250.000 € de taxe foncière supplémentaire pour la commune concernée.

Je crois donc qu'il faudrait peut-être revoir, dans ces cas-là, les dotations des communes qui n'ont pas cette chance, même quand elles ont 19 ha par exemple, pour celles que je connais bien, qui sont positionnées depuis le schéma directeur de 1996 et donc, qui sont partantes pour une zone économique. Il faudrait que l'on puisse voir comment on répartit effectivement cette dotation de solidarité.

M. LE PRESIDENT – Nous vous rencontrons d'ailleurs sur ce sujet, dans peu de temps. Merci de votre intervention.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 2 abstentions.

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC
La délibération n° 2008-404 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2008-405

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Dernier document d'un exercice budgétaire donné, la décision modificative dite de clôture est consacrée pour l'essentiel à la mise à jour de la comptabilité patrimoniale détenue par le comptable public. Cette mise à jour se traduit sur le plan budgétaire par l'ouverture de crédits en opérations d'ordre tant en dépenses qu'en recettes.

Le décision modificative de clôture de l'exercice 2008 n'échappe pas à ce dispositif puisque les écritures d'ordre en montants cumulés représentent **6 244 100 €** sur un total de **7 039 130 €**. Le solde soit **795 030 €** correspond à des ajustements de crédits nécessaires compte tenu des décisions prises depuis le vote du budget supplémentaire.

Ces ajustements de crédits se répartissent à hauteur de **237 650 €** pour le budget principal et **557 380 €** pour les budgets annexes sachant que les budgets eau et assainissement ne sont pas concernés.

S'agissant du budget principal, les compléments de crédits concernent notamment :

▪ Des consignations sur acquisitions foncières dans l'exercice du droit de préemption	152 000 €
▪ La contribution d'Angers Loire Métropole au plafonnement à la valeur ajoutée des bases de TPU 2008 prélevée sur le produit de TPU	153 956 €
▪ La participation au budget aéroport (prorata de TVA non récupérable)	100 000 €

Le financement est assuré notamment par des rôles supplémentaires de TPU consécutifs à des contrôles fiscaux (**210 756 €**), un complément de FCTVA (**105 500 €**) et un complément de FSE (**73 200 €**).

En ce qui concerne les budgets annexes, ne sont concernés que les budgets :

- Déchets pour **52 000 €**
- Aéroport pour **100 100 €**
- Transports pour un solde de **405 280 €** dont **344 000 €** de remboursement de taxe professionnelle et taxe sur les salaires Kéolis Angers. Le financement est assuré par une diminution des crédits d'acquisition de terrains et d'immeubles, ainsi qu'un complément de versement transports.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

- Approuve les principales caractéristiques de cette décision modificative de clôture de l'exercice 2008.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, simplement une explication de vote : comme ces documents budgétaires ne correspondent pas à l'action que nous avons envisagée, nous nous abstenons sur ce document-là ainsi que sur la DM3.

M. LE PRESIDENT – Qui ça, "nous" ?

Daniel DIMICOLI – Le groupe que nous représentons.

M. LE PRESIDENT – Quel groupe ? A la communauté d'agglomération, il n'y a pas de groupe, M. DIMICOLI !

Daniel DIMICOLI – Vous le verrez aux voix, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Il y a donc un certain nombre de personnes, membres du Conseil d'agglomération, qui vont s'abstenir.

Daniel DIMICOLI – Voilà, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. DIMICOLI.

Je sou mets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 9 abstentions.

9 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2008-404 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2008-406

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L.213-14 alinéas 1 et 2 du Code de l'urbanisme relatif aux acquisitions de biens par voie de préemption,

Considérant l'impossibilité de réaliser l'acte de vente dans le délai de 6 mois suite au décès récent du vendeur d'un immeuble préempté,
Considérant la nécessité de consigner le prix de vente et les honoraires,
Considérant l'insuffisance de crédits prévus au budget au chapitre 27,

DELIBERE

- Ajuste les crédits du budget principal comme suit :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Compte 275-01 Dépôts et cautionnements	+ 300 000 €	
Compte 2138-72 Acquisitions foncières	- 300 000 €	
Total	0 €	0 €

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 9 abstentions.

9 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2008-406 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2008-407

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets annexes déchets et eau pour les années 2000 à 2007.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour des raisons variées (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant donner lieu à poursuite, etc...).

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDERANT les états d'admissions en non-valeur des exercices 2000 à 2007 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale après la phase contentieuse, et transmis à la collectivité aux dates du 25 juin 2008 et 19 novembre 2008.

DELIBERE

- Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimales des exercices 2000 à 2007 présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale suivantes :

Années	Budget Déchets	Budget Eau	Total
Taxes et produits irrécouvrables			
Année 2007	3 850,00		3 850,00
Sommes minimales			
Année 2000		13,39	13,39
Année 2002		9,24	9,24
Année 2003		9,41	9,41
Année 2004		82,69	82,69
Année 2005	956,80	152,62	1 109,42
Année 2006	184,26	350,02	534,28
Année 2007	95,65	593,09	688,74
TOTAL	5 086,71	1 210,46	6 297,17

Budget	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Total
Budget Déchets	1 236,71	3 850,00	5 086,71
Budget Eau	1 210,46		1 210,46
TOTAL	2 447,17	3 850,00	6 297,17

- Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour les budgets annexes déchets et eau au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2008.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-407 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2008-408

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Expo Congrès
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2008.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2007.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions sur tel ou tel rapport ? ...

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de leur présentation.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2008-409

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la société Sodemel,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2008.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2007

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2008-410

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la société SARA,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2008.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2007

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2008-411

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Terra Botanica,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2008.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2007

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2008-412

ADMINISTRATION GENERALE

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE -
ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITE 2007**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Loire Tourisme,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2008.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2007.

**Le Conseil donne acte au Président de la présentation des rapports objet des délibérations n°
2008-408 à 2008-412.**

Dossier N° 25

Décision n°: DEL-2008-413

AMENAGEMENT RURAL

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE A LA
RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DU MILIEU HUMIDE ET DU RESEAU HYDRAULIQUE
DES BASSES VALLEES ANGEVINES**

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole en tant qu'Opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines a pour mission de mettre en œuvre les actions de restauration et de gestion telles qu'approuvées dans le cadre du Document d'objectifs.

Ce dernier désigne le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines comme enjeu prioritaire pour le maintien de la biodiversité remarquable du site.

Cependant, des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses vallées angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique.

De plus, les habitats et ce réseau hydrologique relèvent de situations foncières très diverses : domaine public fluvial, domaine public communal, propriétés privées....

C'est pourquoi, la gestion de cet espace dans le cadre de Natura 2000 ne peut s'envisager que dans le cadre d'une programmation concertée.

Dès lors dans l'objectif de restaurer et d'entretenir le milieu humide et le réseau hydraulique associé des Basses Vallées Angevines :

le Département de Maine-et-Loire,

Angers Loire Métropole,

la Communauté de Communes de Loir et Sarthe,

la Communauté de Communes du Haut Anjou,

la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers,

la Communauté de Communes des portes de l'Anjou,

la Communauté de Communes du Loir,

la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier

ont décidé de constituer un groupement de commandes pour lancer **une étude préalable** à la signature d'un Contrat de restauration et d'entretien (CRE).

En effet, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et du SDAGE (à l'échelle du bassin Loire-Bretagne), le contrat de restauration et d'entretien (CRE) – dispositif de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, constitue l'un des outils de planification de référence pour la protection et la gestion de la ressource en eau.

Le coordonnateur du groupement sera le Département du Maine et Loire, à ce titre, il sera chargé de la passation et de la signature du marché pour le compte des autres membres du groupement, chacun d'entre eux s'assurant de la bonne exécution de la part du marché qui lui revient. Il émettra à l'encontre des membres du groupement de commande des titres de recettes au fur et à mesure de l'exécution du marché.

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement durables des territoires en date du 21 octobre 2008.

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005.

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en terme de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site.

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses vallées angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique.

Considérant que le site des Basses Vallées Angevines relève de situations juridiques très diverses,

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les maîtrises d'ouvrage et les actions prioritaires à mener est nécessaire selon l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la contractualisation d'un contrat restauration entretien,

Considérant que le périmètre de cette étude concerne plusieurs collectivités publiques,

Considérant la nécessité d'un groupement de commandes pour commander cette étude ainsi que pour coordonner les actions de restauration et d'entretien menées par les différents acteurs opérant sur le site.

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, le Département de Maine et Loire, la Communauté de Communes de Loir et Sarthe, la Communauté de Communes du Haut Anjou, la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers, la Communauté de Communes des portes de l'Anjou, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier ayant pour objet l'étude pré opérationnelle à la restauration et à l'entretien du milieu humide et du réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines,

Approuve le principe de répartition financière entre les partenaires tel que défini dans la convention constitutive du groupement de commande de l'étude,

Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive relative à la création d'un groupement de commandes pour l'étude pré opérationnelle à la restauration et à l'entretien du milieu humide et du réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines,

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2009 pour un montant maximum de 15 000 € au Chapitre 011 Art. 617 8331.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-413 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2008-414

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 5 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 5.

Ce projet se situe dans le secteur du bourg (Monfriloux) à Saint-Barthélemy-d'Anjou et porte sur la suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé afin de corriger une erreur matérielle.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Centre comprenant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Centre sur le secteur du bourg (Monfriloux) à Saint-Barthélemy-d'Anjou portant sur la suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé afin de corriger une erreur matérielle,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 4 septembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 octobre 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-186, en date du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2008 au 30 octobre 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2008, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 5,

Considérant que la révision simplifiée n° 5 du P.L.U Centre, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 5 du P.L.U Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Centre.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2008-415

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 6.

Ce projet porte sur l'implantation d'un équipement associatif nécessitant une évolution du zonage de N en UAc et l'inscription d'une trame "aménagement paysagers" sur le secteur des Forges à Trélazé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Centre sur le secteur des Forges à Trélazé portant sur une évolution du zonage de N en UAc pour permettre l'implantation d'un équipement associatif et l'inscription d'une trame : « aménagements paysagers »,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 4 septembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 octobre 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-186, en date du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2008 au 30 octobre 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2008 qui a émis un avis favorable sur la révision simplifiée n° 6.

Considérant que la révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Centre, telle qu'elle est présentée au conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 6 du P.L.U Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009 ;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

- Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du Plan Local d'Urbanisme Centre.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2008-416

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 7

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet porte sur la mise en œuvre du plan de l'Etat de mobilisation de terrains publics à des fins de production de logements. La délégation interministérielle a identifié dans l'agglomération angevine un certain nombre de sites susceptibles d'être mobilisés à des fins de production de logements sociaux, dont celui de la caserne Dalstein.

Ce projet entraîne la réduction d'une zone naturelle militaire (Nm) et d'une zone urbaine (UAa(c)) au profit d'une zone d'urbanisation future (1AUC4) sur la commune d'Avrillé, secteur Dalstein, le règlement de cette future zone sera incorporé au règlement écrit et un schéma d'aménagement sera inscrit au règlement graphique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme Centre comprenant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu le projet portant sur la réduction d'une zone naturelle militaire (Nm) et d'une petite partie de la zone UAa(c) au profit d'une zone d'urbanisation future 1AUC4, l'ajout du corps de règles de la zone 1AUC4 au règlement écrit et l'inscription d'un schéma d'aménagement au règlement graphique du PLU Centre sur la commune d'Avrillé, secteur Dalstein

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet qui permet l'extension d'une zone constructible, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, qu'il revêt également un intérêt général en permettant la création de

logements sociaux, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Centre tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du PLU Centre,
- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Centre à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2008-417

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents les projets constituant la modification n° 7 portant sur les points suivants :

Commune de Saint-Léger-des-Bois :

Secteur des Robinières : Parcs d'Activités Communautaire Angers/Saint-Léger : modification du règlement (zone 1AUy) concernant le mode de desserte des lots ;

Commune de Beaucouzé :

Secteur de la Zone Industrielle : modification du règlement relatif à l'emprise au sol de la zone UZ/zi ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,
Vu le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-191 du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 7 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2008 au 31 octobre 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2008, donnant un avis favorable sur tous les points de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,

Considérant que le projet de modification n° 7 au PLU Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la modification n° 7 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières.

- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-414 à 2008-417 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2008-418

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - CLOTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 10

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Ce projet porte sur la création d'un secteur permettant l'accompagnement à la sédentarisation d'une famille des Gens du Voyage sur la commune de Mûrs-Érigné, secteur des Aveneaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 10 du P.L.U Sud-Ouest portant sur le projet de création d'un secteur Nn (évolution de zonage de A en Nn) pour accompagner la sédentarisation d'une famille des Gens du Voyage, sur la commune de Mûrs-Érigné, secteur des Aveneaux.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu le courrier de M. Le Maire de Murs-Erigné en date du 13 octobre 2008 faisant état de l'impossibilité pour la commune d'acquérir le terrain nécessaire au projet,

Considérant qu'il est donc inutile de poursuivre la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de ce projet,

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest et déclare abandonnée la procédure de révision simplifiée en cours.

- Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,

- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,

- Dit que cette délibération sera tenue à disposition du Public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes ci-dessus nommées,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on demande, en gros, de clôturer la concertation sur un dossier qui a été abandonné.

En fait, quel le coût d'une telle instruction en amont, pour une démarche qui va être abandonnée.

Jean-Luc ROTUREAU - Il y a le coût de la publication, du personnel et du travail en plus bien entendu.

M. LE PRESIDENT – Les dossiers d'instruction, le coût du personnel, la publicité...

Jean-Luc ROTUREAU - On fera l'addition, M. le vice-Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-418 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2008-419

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - CLOTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 11

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucozéz, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 11.

Ce projet porte sur la création d'une petite zone d'activités économique à vocation commerciale et artisanale spécialisée dans le secteur de l'éco-construction sur la commune de Mûrs-Érigné au lieu-dit « Le champ des Grenouilles » à proximité de l'échangeur autoroutier (A87) et de l'ancienne route de Cholet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 11 du P.LU Sud-Ouest portant sur le projet de développement d'une zone d'activités économiques, sur la commune de Mûrs-Érigné, au lieu dit « Le champ de Grenouilles »,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur ce projet,

Vu le courrier de M. Le Maire de Murs-Erigné en date du 18 septembre 2008 déclarant abandonner ce projet et demandant à Angers Loire Métropole de ne pas le soumettre à enquête publique,

Considérant qu'il est donc inutile de poursuivre la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de ce projet,

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest et déclare abandonnée la procédure de révision simplifiée en cours,

- Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Maine et Loire,

- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,

- Dit que cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes ci-dessus nommées,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2008-420

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - RÉVISION SIMPLIFIÉE N°12

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 12. Ce projet porte sur une évolution du zonage pour permettre la réalisation d'un parking relais nécessaire à la mise en œuvre de la 1^{ère} ligne de Tramway, Boulevard Robert d'Arbrissel à Sainte Gemmes-sur-Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu la Déclaration d'Utilité Publique concernant la 1^{ère} ligne de Tramway, prise par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007,
VU la nécessité de créer près du boulevard d'Arbrissel un parking relais nécessaire à la mise en œuvre de cette 1^{ère} ligne de tramway et, pour ce faire, d'échanger des terrains avec un propriétaire riverain,
Vu la nécessité, en vue de cet échange, de faire évoluer de zonage du PLU de Ajb en UCb,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet entraîne la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone constructible qui permettra à terme la création d'un parking relais pour la première ligne du Tramway,
Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de la Déclaration d'Utilité Publique de la 1^{ère} ligne de Tramway,
Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, que son objet présente également un intérêt général, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.
- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du P.L.U Sud-Ouest,
- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2008-421

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIÉE N° 13

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 13. Ce projet porte sur l'extension de l'école des chiens guides d'aveugle de l'Ouest sur le secteur des Brunelleries à Bouchemaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de Nb en UCe sur le secteur des Brunelleries à Bouchemaine, permettant ainsi la réalisation d'une extension de l'école des chiens guides d'aveugle de l'Ouest.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet entraîne la réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone constructible qui permettra à terme l'extension de l'école des chiens guides d'aveugle, structure amenée à devenir un pôle d'excellence en matière d'aide à la déficience visuelle et notamment à créer le 3^{ème} centre français de rééducation fonctionnelle pour personnes déficientes visuelles.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, qu'il revêt également un intérêt général en venant compenser l'offre insuffisante au niveau national de la rééducation fonctionnelle pour personnes déficientes visuelles, la révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.

- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du P.L.U Sud-Ouest,

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2008-422

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - RÉVISION SIMPLIFIÉE N°14

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 14. Ce projet porte sur une évolution du zonage et la suppression d'un emplacement réservé pour permettre le renforcement de la vocation culturelle, sportive et de loisirs du secteur du Pâtis sur la commune de Mûrs-Érigné.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de NI en UCI et la suppression de l'emplacement réservé MUE2 pour permettre le renforcement de la vocation culturelle, sportive et de loisirs sur le secteur du Pâtis à Mûrs-Érigné, en remplaçant certains bâtiments vieillissants pour permettre l'accueil du public et édifier de nouveaux bâtiments techniques.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que le zonage UCI (zone urbaine de loisirs) correspondra davantage à l'existant,

Considérant que ce projet qui permet l'extension d'une zone constructible, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du P.L.U Sud-Ouest,
- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2008-423

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 4

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 4.

Ce projet permet l'extension d'une zone constructible pour achever l'urbanisation en extension du quartier des Vignes sur la commune de Cantenay-Epinard. Il permettra de proposer à moyen terme une offre de logements diversifiée sur la commune, intégrant les critères de développement durable et répondant aux objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme d'une zone naturelle (Nb) au profit d'une zone d'urbanisation future (2AU) est nécessaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de Nb (zone naturelle) au profit d'une zone 2AU (zone d'urbanisation future) sur la commune de Cantenay-Epinard pour achever l'urbanisation du quartier des Vignes,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet qui permet l'extension d'une zone constructible, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,
 - Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
 - Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place.
 - Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
 - Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2008-424

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place pour intégrer aux documents les projets constituant la modification n° 5, portant sur :

Commune du Plessis-Macé :

- Secteur du Bourg : réduction de l'emplacement réservé "PLM 2".

Commune de Cantenay-Epinard :

- Secteur de Maulny et Chatillon : évolution de zonage et extension de l'Espace Boisé Classé. Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

Vu le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest portant sur :

Commune du Plessis-Macé :

- Secteur du Bourg : réduction de l'emplacement réservé "PLM 2".

Commune de Cantenay-Epinard :

- Secteur de Maulny et Chatillon : évolution de zonage et extension de l'Espace Boisé Classé.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-189 du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 5 du P.L.U Nord-Ouest qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2008 au 31 octobre 2008 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2008 qui a émis un avis favorable, sur les deux points de la modification.

Considérant que le projet de modification n° 5 du P.L.U Nord-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

DELIBERE

- Approuve la modification n° 5 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à la disposition au public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2008-425

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 7

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet

constituant la révision simplifiée n° 7. Ce projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Ecotières sur la commune de Villevêque.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet d'urbanisation du secteur des Ecotières sur Villevêque,

Vu les évolutions nécessaires du règlement, du zonage de 2AU en 1AUCc, de A pour partie en 1AUCc, de A pour partie en UCct, des emplacements réservés (suppression des emplacements VIL11 et VIL13) et la nécessité d'encadrer le développement futur de ce secteur par la création d'une orientation d'aménagement,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet entraîne la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone constructible qui permettra à terme l'urbanisation du secteur des Ecotières sur la commune de Villevêque.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.

- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du P.L.U Nord-Est,

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est, à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque

- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2008-426

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 2 -

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 2. Ce projet porte sur une évolution du zonage permettant ainsi une extension limitée de la zone constructible sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Des Ponts-de-Cé,

Vu le projet portant sur une extension limitée d'une zone constructible (évolution du zonage Aja en UCb(b) sur une superficie de 2 000 m² environ) sur la commune des Ponts-de-Cé, secteur de Pouillé,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que le classement en zone urbaine permettra le rattachement de cette parcelle à la zone urbaine avoisinante,

Considérant que ce projet qui permet l'extension d'une zone constructible, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la mairie des Ponts-de-Cé,
- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,
- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2008-427

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 3

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 3.

Ce projet porte sur une évolution du zonage pour permettre de conforter et de pérenniser un équipement sportif existant sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, secteur de Pouillé (terrain de tennis),

Cet équipement permet de répondre à la demande de cette activité de loisirs dans la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé,

Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Aja en NI sur le secteur de Pouillé sur une surface d'environ 3500 m², chemin de l'Ebeaupin sur la commune des Ponts-de-Cé, pour permettre de conforter et de pérenniser un équipement sportif (couverture de certains courts, club-house, stationnements...).

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, que son objet présente un intérêt général en répondant à la demande de cette activité de loisirs sur la commune, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.

- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la mairie des Ponts-de-Cé,

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2008-428

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - REVISION SIMPLIFIEE N° 4

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 4.

Ce projet porte sur une extension limitée (environ 6000 m2) d'une zone constructible sur la commune des Ponts-de-Cé, route du Hutreau.

Les terrains concernés correspondent à des espaces privatifs (jardins) associés à des habitations et n'ont pas de vocation horticole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Des Ponts-de-Cé,

Vu le projet portant sur une extension limitée de zone constructible correspondant à une évolution du zonage de Aja en UAat route du Hutreau, commune des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Considérant que ce projet entraîne la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone urbaine d'une emprise limitée de 6 000 m2 environ.

Considérant que cette extension de la zone constructible correspond à un espace de jardins privatifs liés aux habitations existantes, sans vocation agricole ou horticole,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.

- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans la mairie des Ponts-de-Cé,

- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2008-429

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 4 portant sur les points suivants :

1. ZAC Vernusson-Pierre Martine : modification de zonage de UZ/vpm et UZi/vpm en UY et UYi ;
2. Parcs d'Activités Communautaires de Moulin Marcille (ZAC 1 et ZAC 2) : évolutions de zonage et de règlement (UZ/mom et 1AUZ/mma) ;
3. Evolutions des secteurs de renouvellement urbain (u) :
 - 3.1 Avenue du 8 mai 1945 : évolution de UCb(b)(u)i et UCb(b)i en UCb(a)i et évolution du plafond de hauteur ;
 - 3.2 Avenue Gallieni : évolution de UCb(b)(u)i en UCb(b)i et réduction de l'emplacement réservé « PDC 18 » ;
4. Calage des indices « i » (zones inondables) dans les zones N (zones naturelles) ;
5. Rue de la Gare : évolution de zonage Nbi en Nji.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé.

Vu le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-187 du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 4 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 1^{er} Octobre 2008 au 31 octobre 2008 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2008, donnant un avis favorable au points suivants : 1, 2, 3.1, 4 et 5 du projet de modification n° 4 du P.L.U des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur sur le point 3.2 pour la partie qui concerne l'évolution du zonage avenue Gallieni et l'avis favorable donné sur le même point pour la partie concernant la réduction de l'emplacement réservé « PDC 18 » sur la même voie.

Considérant que le projet de modification n° 4 du PLU des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, exception faite de l'évolution du zonage avenue Gallieni (partie du point 3.2 retiré pour cette approbation) La réduction de l'emplacement réservé « PDC 18 » étant maintenue.

DELIBERE

- Approuve la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la partie du point 3.2 concernant l'évolution de zonage avenue Gallieni ayant été retirée par suite de l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé pendant un mois.

- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La délibération et le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts de Cé

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-419 à 2008-429 sont adoptées à l'unanimité.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Nous abordons toute une série de délibérations qui pèsent, comme vous l'avez dit, M. le Président, un peu plus de 83 M€ et plus de 150 emplois à l'heure actuelle.

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2008-431

TRAMWAY

PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - SUBVENTION REGIONALE - CONVENTION - APPROBATION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, la Région attribue une dotation spécifique de soutien aux modes de transports alternatifs.

Le montant de ce soutien peut atteindre 1 M€ par km dès lors que le coût de l'infrastructure lié à la création du réseau dépasse 15 M€ par km.

Angers Loire Métropole a demandé à bénéficier de ce soutien pour la création de sa première ligne de tramway et une dotation de 12 300 000 € (1M€/km) lui a été réservée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention régionale attribuant à Angers Loire Métropole une dotation financière de 12 300 000 € (correspondant à une subvention de 1 M€/km) pour la création de la première ligne de tramway.

Vu l'avis de la commission déplacements – mobilité - transports en date du 4 novembre 2008

DELIBERE

- approuve la convention régionale attribuant à Angers Loire Métropole une dotation de 12 300 000 € pour la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway

- autorise monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2008-432

TRAMWAY

TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT DE LA PLATE-FORME TRAMWAY ET D'ARROSAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DE MARCHE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le marché, objet de la présente délibération, concerne la réalisation des travaux de réseaux d'arrosage et d'engazonnement par placage de la plate-forme tramway.

La consultation des entreprises a été réalisée selon la procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- L'ouverture de tranchées
- La pose de réseaux d'arrosage
- La mise en place du système de gestion centralisée
- La fourniture et la mise en œuvre de substrat
- La fourniture et le placage de gazon
- Les travaux de plantations y compris sur quais des stations tramway

la procédure négociée a été lancée le 04 juillet 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 a décidé d'attribuer le marché au groupement SIREV – NEPTUNE – ROBERT pour un montant total HT de 3 899 231, 45 €

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008,

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de réseaux d'arrosage et d'engazonnement par placage de la plate-forme tramway dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement SIREV – NEPTUNE – ROBERT pour un montant total HT de 3 899 231, 45 €.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2008-433

TRAMWAY

TRAVAUX DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DISPOSITIFS ASSOCIES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - ATTRIBUTION DE MARCHE - LOT N°1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réseaux d'éclairage public et dispositifs associés pour le secteur 1 AVRILLE et le secteur 2 ANGERS NORD (lot n°1).

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- Les études d'exécution
- La programmation, la préparation, la fourniture, la pose et la mise en œuvre de l'éclairage public et des dispositifs associés ; incluant également les travaux de génie civil, les dispositifs relatifs aux stations tramway ainsi que les dispositifs liés aux installations festives sur l'ensemble du parcours et la réalisation d'éclairage immergé de fontaines publiques.

La procédure négociée a été lancée le 18 juillet 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 a décidé d'attribuer le marché :

Lot n° 1 – Secteur 1 AVRILLE et secteur 2 ANGERS NORD au groupement CEGELEC – CIEC – CITEOS – JURET pour un montant total HT de 1 129 039,25€.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008,

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de réseaux d'éclairage public et dispositions associées dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, lot n°1 est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement CEGELEC – CIEC – CITEOS – JURET pour un montant total HT de 1 129 039,25€

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-431 à 2008-433 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2008-434

TRAMWAY

TRAVAUX DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DISPOSITIFS ASSOCIES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - ATTRIBUTION DE MARCHE - LOT N°2

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réseaux d'éclairage public et dispositions associées pour les secteurs 3, 4 et 5 ANGERS CENTRE et SUD (lot n°2).

Il s'agit d'un appel à candidatures en procédure négociée en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- les études d'exécution
- la programmation, la préparation, la fourniture, la pose et la mise en œuvre de l'éclairage public et dispositions associées ; incluant également les travaux de génie civil, les dispositions relatives aux stations tramway ainsi que celles liées aux installations festives sur l'ensemble du parcours et la réalisation d'éclairage immergé de fontaines publiques.

Une procédure négociée a été lancée le 18 juillet 2008. La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 août 2008, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 24 septembre 2008 ; 5 candidats dont 2 présentés en groupement d'entreprise ont été admis à présenter une offre pour le 24 octobre 2008, à 16h00.

2 candidats ont remis une offre dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 a décidé d'attribuer le marché :

Lot n° 2 – Secteur 3, 4 et 5 ANGERS CENTRE ET SUD au groupement CEGELEC – CIEC – CITEOS – JURET pour un montant total HT de 1 782 220,65 €.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008,

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de réseaux d'éclairage public et dispositions associées dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, lot n°2 est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement CEGELEC – CIEC – CITEOS – JURET pour un montant total HT de 1 782 220,65 €

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voterai contre cette délibération. Il ne s'agit évidemment pas de voter contre les investissements, mais vous savez bien que sur la question du tramway, on a suffisamment échangé...

M. LE PRESIDENT – On a quelques divergences...

Laurent GERAULT - On a quelques convergences aussi, sur le tracé moins et c'est donc pour cela que je voterai contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 voix Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2008-434 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2008-435

TRAMWAY

TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DE MARCHE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Le marché, objet de la présente délibération, se rapporte à la réalisation des travaux de Signalisation Lumineuse de Trafic

Ce marché fait suite à une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment les études d'exécution, la fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) entrant dans le cadre de la gestion des carrefours traversés par la première ligne de tramway et incluant également le déploiement du réseau propriétaire et toutes interfaces.

La procédure négociée a été lancée le 21 juillet 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 a décidé d'attribuer le marché au groupement ETDE – MAINGUY – SOPAC pour un montant total HT de 2 205 204.97€.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008,

Considérant que la procédure négociée pour les travaux Signalisation Lumineuse de Trafic dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement ETDE – MAINGUY – SOPAC pour un montant total HT de 2 205 204.97€.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2008-436

TRAMWAY

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics pour le secteur 1 AVRILLE (lot n°1).

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- les dégagements d'emprises ;
- des travaux de petit génie civil ;
- du terrassement de voirie y compris plateforme ;
- la fourniture et mise en forme de béton, de travaux de chaussée, trottoirs et stationnement ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale (autre que tricolore) ;

- la réalisation de multitubulaire, d'assainissement eau pluviale, de réseaux divers, de quais de station, de revêtements de plateforme.

La procédure négociée a été lancée le 21 mai 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 a décidé d'attribuer le marché :

Lot n° 1 – Secteur 1 AVRILLE au groupement SACER ATLANTIQUE (mandataire) – SCREG OUEST – COLAS pour un montant total HT de 15 339 123,54 €

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, lot n°1 est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement SACER ATLANTIQUE (mandataire) – SCREG OUEST – COLAS pour un montant total HT de 15 339 123,54 € HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2008-437

TRAMWAY

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°2

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics pour le secteur 2 ANGERS NORD (lot n° 2).

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- les dégagements d'emprises ;
- des travaux de petit génie civil ;
- du terrassement de voirie y compris plateforme ;
- la fourniture et mise en forme de béton, de travaux de chaussée, trottoirs et stationnement ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale (autre que tricolore) ;
- la réalisation de multitubulaire, d'assainissement eau pluviale, de réseaux divers, de quais de station, de revêtements de plateforme.

La procédure négociée a été lancée le 21 mai 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 a décidé d'attribuer le marché :

Lot n° 2 – Secteur 2 ANGERS NORD au groupement DLE OUEST (mandataire) – EIFFAGE TP OUEST – LUC DURAND SA pour un montant total HT de 13 289 515,30 €

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, lot n°2 est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement DLE OUEST (mandataire) – EIFFAGE TP OUEST – LUC DURAND SA pour un montant total HT de 13 289 515,30 €

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

Les délibérations n° 2008-435 à 2008-437 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2008-438

TRAMWAY

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°3

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics pour le secteur 3 ANGERS CENTRE (lot n° 3).

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- les dégagements d'emprises ;
- des travaux de petit génie civil ;
- du terrassement de voirie y compris plateforme ;
- la fourniture et mise en forme de béton, de travaux de chaussée, trottoirs et stationnement ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale (autre que tricolore) ;
- la réalisation de multitubulaire, d'assainissement eau pluviale., de réseaux divers, de quais de station, de revêtements de plateforme.

La procédure négociée a été lancée le 21 mai 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 a décidé d'attribuer le marché :

Lot n° 3 – Secteur 3 ANGERS CENTRE au groupement DLE OUEST (mandataire) – EIFFAGE TP OUEST – LUC DURAND SA pour un montant total HT de 25 777 258,10 €

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, lot n°3 est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement DLE OUEST (mandataire) – EIFFAGE TP OUEST – LUC DURAND SA pour un montant total HT de 25 777 258,10 €.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Même remarque que tout à l'heure, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2008-438 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2008-439

TRAMWAY

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°4

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics pour les secteurs 4 et 5 ANGERS SUD (lot n°4).

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- les dégagements d'emprises ;
- des travaux de petit génie civil ;
- du terrassement de voirie y compris plateforme ;
- la fourniture et mise en forme de béton, de travaux de chaussée, trottoirs et stationnement ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale (autre que tricolore) ;
- la réalisation de multitubulaire, d'assainissement eau pluviale., de réseaux divers, de quais de station, de revêtements de plateforme.

La procédure négociée a été lancée le 21 mai 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et à l'article 5. du RC.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 a décidé d'attribuer le marché :

Lot n° 4 – Secteurs 4 et 5 ANGERS SUD au groupement TPPL (mandataire) – EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant total HT de 18 183 950,67 €.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de construction et d'aménagement de la voirie et des espaces publics dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, lot n°4 est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2008 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement TPPL (mandataire) – EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant total HT de 18 183 950,67 €.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? .
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-439 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2008-440

TRAMWAY

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE GENERALE POUR LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANT N°6 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / INEXIA / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, le marché de Maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant H.T. de 7 442 000 €.

L'**avenant n°1** à ce marché a confié au groupement ci-dessus mentionné un complément de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement de réseaux du CHU - 1° phase dont le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 900 000 € H.T. Cette modification a eu pour incidence une augmentation des honoraires de 82 075,00€ H.T.

L'**avenant n°2** a eu pour objet de confier au groupement ci-dessus mentionné la prestation de fourniture d'une plateforme collaborative de gestion documentaire (GED) dont la prestation a engendré une augmentation des honoraires du marché de 99 840,00€ H.T.

L'**avenant n°3** a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société INGEROP SAS (mandataire) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui est devenue de ce fait mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre générale.

L'**avenant n°4** a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société SNCF INGENIERIE à la société INEXIA membre du groupement de maîtrise d'œuvre générale.

L'**avenant n°5** a eu pour objet de confier au groupement ci-dessus mentionné les études d'impact sur l'exploitation, c'est-à-dire les intervalles possibles et le nombre de rames admissibles dans le cas où 6 ou 7 SSE sont installées. Cette prestation a engendré une augmentation des honoraires du marché de 6 570,00 € H.T.

Pendant les phases d'études, il est apparu nécessaire de compléter les prestations à la charge de la Maîtrise d'œuvre générale ; ces prestations se décomposent en chapitres, il est à noter toutefois que nous n'avons pas donné suite à la demande du maître d'œuvre pour le chapitre 5 concernant la

logistique chantier d'un montant de 125 000,00€ H.T, ces prestations sont comprises dans le marché initial signé.

Chapitre 1 : celui-ci comprend la reprise des carrefours en phase d'approbation du DPS et le suivi anticipé des travaux préparatoires de dégagement des emprises soit :

- modification de programme 62 550,00€ H.T.
- sujétion imprévue 18 000,00€ H.T.

Chapitre 2 : ce chapitre concerne pour une grande partie la reprise des études rue de Létanduère et des études de récupération d'énergie soit :

- modification de programme 25 344,00€ H.T.
- sujétion imprévue 96 120,00€ H.T.
- aléas 5 700,00€ H.T.

Chapitre 3 : la rémunération complémentaire de maîtrise d'œuvre de ce chapitre est liée aux travaux de dégagement des emprises et à la phase 2 des déviations de réseaux du CHU soit :

- modification de programme 164 725,00€ H.T.

Chapitre 4 : ce chapitre concerne une rémunération rattachée à des travaux non prévus dans le coût prévisionnel des travaux du marché : énergie de traction, débranchement ligne 1 / ligne 2, aménagements complémentaires place du Ralliement, parking provisoire du CHU, multitubulaire supplémentaire, suppression parc relais Mayenne, équipements festifs...

- modification de programme 332 000,00€ H.T.

Chapitre 5 : non retenu (cf. supra)

Chapitre 6 : ce chapitre ajoute au marché des reprises d'études suite à des modifications de programme liées aux aménagements urbains sans modification du coût prévisionnel des travaux dont les bandes cyclables sur trottoir rue Thiers et rue des Capucins, la liaison douce CHU – le génie civil de la SSE 4...

- modification de programme 251 275,75€ H.T.

Chapitre 7 : ce chapitre ajoute également au marché des reprises d'études suite à des modifications de programme liées au tracé et à la plateforme voie ferrée sans modification notable du coût prévisionnel des travaux dont l'insertion en site propre rue Denis Papin...

- modification de programme 101 742,00€ H.T.

Chapitre 8 : ce chapitre ajoute également au marché des reprises d'études suite à des modifications de programme liées aux courants forts, courants faibles et à la signalisation ferroviaire sans modification notable du coût prévisionnel des travaux dont l'évolution du schéma général d'alimentation et des modifications diverses des lignes aériennes de contact...

- modification de programme 229 865,00€ H.T.

Le montant HT du présent avenant est de 1 287 321,75 €, et le montant cumulé HT des avenants à ce jour est de 1 475 806,75 € soit 19,83 % du marché initial.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 28 novembre 2008 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel d'investissements,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu la délibération du 10 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 2 décembre 2008

Considérant la nécessité de compléter les prestations à la charge de la maîtrise d'œuvre afin de prendre en considération les modifications de programme.

Considérant que le projet d'avenant n°6 au marché passé avec le groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, pour un montant de 1 287 321.75 € HT a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2008.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°6 à intervenir avec le groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, pour un montant de 1 287 321,75 € HT

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2008-441

TRAMWAY

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE GENERALE POUR LA PREMIERE LIGNE - PROTOCOLE AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / INEXIA / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, le marché de Maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant H.T. de 7 442 000 €.

L'avenant n°1 à ce marché a confié au groupement ci-dessus mentionné un complément de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement de réseaux du CHU - 1° phase dont le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 900 000,00€ H.T. Cette modification a eu pour incidence une augmentation des honoraires de 82 075,00€ H.T.

L'avenant n°2 a eu pour objet de confier au groupement ci-dessus mentionné la prestation de fourniture d'une plateforme collaborative de gestion documentaire (GED) dont la prestation a engendré une augmentation des honoraires du marché de 99 840,00€ H.T.

L'avenant n°3 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société INGEROP SAS (mandataire) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui est devenue de ce fait mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre générale.

L'avenant n°4 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société SNCF INGENIERIE à la société INEXIA membre du groupement de maîtrise d'œuvre générale.

L'avenant n°5 a eu pour objet de confier au groupement ci-dessus mentionné les études d'impact sur l'exploitation, c'est-à-dire les intervalles possibles et le nombre de rames admissibles dans le cas où 6 ou 7 SSE sont installées. Cette prestation a engendré une augmentation des honoraires du marché de 6 570, 00€ H.T.

L'indemnisation faisant l'objet de ce protocole se décompose en deux parties relatives au décalage de l'approbation de l'avant projet (AVP) et au complément de suivi des travaux de première phase de dévoiement de réseaux du CHU.

Décalage de l'approbation de l'avant projet (AVP) :

La date pour la fin de remise des derniers documents AVP est arrêtée au 12 avril 2007. Le délai d'approbation par le Maître d'Ouvrage fixé au marché était de trois semaines. L'ordre de service (n°14) d'approbation des études d'avant projet est daté du 13 juillet 2007. Il est donc constaté un retard, dans l'approbation de l'AVP de 71 jours imputable au Maître d'Ouvrage.

La première demande d'indemnisation de la maîtrise d'œuvre générale était de 301 590,00€ liée au sous-emploi de son personnel délocalisé à Angers ; celle-ci, à l'issue de plusieurs négociations, a été arrêtée à 169 450,00€

Indemnisation complémentaire pour le suivi des travaux de première phase de dévoiement de réseaux du CHU :

La date de fin de chantier initialement prévue en décembre 2007 a été décalée à fin juin 2008 pour tenir compte des interventions de raccordement du réseau gaz haute pression, du remplacement des dalles de caniveaux de chauffage, des modifications du projet de voirie et des murs de clôture non imputables au Maître d'Ouvre. L'indemnisation correspondante est arrêtée à 20 383,00€

Le montant du présent protocole transactionnel est de 189 833,00 €, soit 2,55% du marché initial.

Il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel d'investissements,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 10 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 2 décembre 2008

Considérant le décalage dans l'approbation des études d'avant projet ainsi que celui

Considérant que le fait générateur du décalage de l'approbation des études n'est pas du fait du groupement.

Considérant la nécessité du complément de suivi des travaux de première phase de dévoiement de réseaux du CHU.

Considérant la nécessité d'indemniser le groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, du coût du préjudice subi

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je m'abstiendrai sur ces délibérations, au motif qu'il y a un certain nombre de décisions qui concernent directement le tracé de la ligne et puisqu'il s'agit d'avenant, on ne peut pas voter contre.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...11 abstentions

11 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Les délibérations n° 2008-440 et 2008-441 sont adoptées à la majorité.

*

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2008-442

TRAMWAY

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE T.P.P.L.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise T.P.P.L. le marché de travaux de VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°1 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 1 889 137,98 €HT.

L'**avenant n°1** a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction de différentes évolutions et de nouvelles demandes.

Evolutions de prestations suite aux synthèses inter entreprises :

- la modification de traitement sous les plates-formes bâtiments vers un traitement granulaire,
 - le dévoiement de réseaux en conflit avec les fondations de gros œuvre sur la façade Sud du bâtiment de maintenance TRAM,
 - la modification des dimensions des chambres de tirage du réseau multitubulaire,
 - la reprise des réseaux eau potable (EP) et éclairage (EI) en conflit avec les massifs de la ligne aérienne de contact (LAC) sur la façade ouest du bâtiment de maintenance,
 - la mise en œuvre de 2 regards visitables pour la cuve à carburant et l'enrobage de la cuve en sable,
 - une Intervention complémentaire sur les réseaux humides pour la voie ferrée.
- Ces prestations s'élèvent à 211 772,48 € HT.

- **Demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage**
- la mise en place d'un branchement de chantier AEP,
- la fourniture et la mise en place d'une cuve toutes eaux pour le fonctionnement de la base de vie du chantier
- déplacement du séparateur hydrocarbures.

Le montant HT du présent avenant est de 237 222,48 € ; soit 12.56% du marché initial.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 7 novembre 2008 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le plan pluriannuel d'investissements,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de voirie et réseaux divers – lot n°1 pour la construction du centre de maintenance.
 Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 2 décembre 2008

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme.

Considérant que le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise T.P.P.L. pour un montant de 237 222,48 € HT a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2008

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise T.P.P.L.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2008-443

TRAMWAY

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°4 GROS OEUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise E.C.P.D.L. ETS BLANDIN FONTENEAU. le marché de travaux de GROS OEUVRE – LOT N°4 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 3 674 000 € HT.

L'**avenant n°1** a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et de nouvelles demandes.

Evolutions de prestations suite aux synthèses inter entreprises :

- la modification des semelles de fondations reprenant les structures de ponts roulants ;
- la fourniture et la mise en œuvre de platines de poteaux de structures de ponts roulants ;
- la modification des voiles extérieures de la grande fosse de maintenance Tramway ;
- l'optimisation du génie civil des caniveaux à câbles du levage bus et tramway ;
- l'agrandissement du local technique CTA, du bâtiment PCC ;
- la suppression du terrassement R + 1 du bâtiment administration ;
- la modification de la section des poteaux de la file E ;
- le reprofilage et l'empierrement des plates-formes en grave 0/31,5 ;
- la suppression plancher haut rez-de-chaussée zone maintenance BUS ;
- le passage des câbles regard SEFAC.

Demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage

- l'extension du tour en fosse ;
- la modification du génie civil de la sous-station ;
- la suppression habillage lavage TRAM.

Le montant HT du présent avenant est de 36 351,20 € ; soit 0,99% du marché initial.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil de Communauté pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel d'investissements,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de gros oeuvre – lot n°4 pour la construction du centre de maintenance.

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 2 décembre 2008

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme.

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU pour un montant de 36 351,20 € HT.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2008-444

TRAMWAY

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°4 GROS OEUVRE - PROTOCOLE AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise E.C.P.D.L. ETS BLANDIN FONTENEAU, le marché de travaux de GROS OEUVRE – LOT N°4 pour la construction du Centre de Maintenance d'un montant de 3 674 000 € HT.

L'indemnisation, objet de ce protocole transactionnel, trouve son origine dans le décalage entre la date de démarrage des travaux du lot n° 4 Gros Oeuvre prévue initialement au 18 septembre 2007 et la date de démarrage effective des travaux de Gros Oeuvre le 03 mars 2008 à la suite de l'élaboration d'un nouveau planning qui a entériné le démarrage des fondations à cette date, et notifié à l'entreprise le 01 avril 2008. Les faits générateurs du décalage de la date de démarrage des travaux ne sont pas du fait de l'entreprise.

La société ECPDL BLANDIN-FONTENEAU a mobilisé son personnel d'encadrement ainsi que des équipements de chantier depuis le 22 mai 2007 jusqu'au 3 mars 2008, pour assister au quotidien l'équipe de maîtrise d'œuvre dans toutes les phases de préparation, synthèse, chiffrage, installation, conseils, manifestations diverses... et ce au-delà de ses obligations contractuelles.

Le protocole est établi à l'issue de plusieurs négociations avec la société ECPDL BLANDIN-FONTENEAU qui ont eu pour effet de ramener la demande initiale de l'entreprise de 130 295 € à 100 100 € dans un premier temps puis à 97 100 € dans un deuxième temps, soit une réduction globale de 25.48%.

Le montant du présent protocole transactionnel est de 97 100 € soit 2,64% du marché initial.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel..

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de gros oeuvre – lot n°4 pour la construction du centre de maintenance.
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 2 décembre 2008

Considérant le décalage entre la date de démarrage des travaux du lot n° 4 Gros Oeuvre prévue initialement au 18 septembre 2007 et la date de démarrage effective des travaux de Gros Oeuvre le 03 mars 2008 à la suite de l'élaboration d'un nouveau planning

Considérant que les faits générateurs du décalage de la date de démarrage des travaux ne sont pas du fait de l'entreprise.

Considérant la nécessité d'indemniser l'entreprise du coût du préjudice subi

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise E.C.P.D.L. ETS BLANDIN FONTENEAU

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2008-445

TRAMWAY

AVENANT N°1 RELATIF AU CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE LOT N°16 (LIGNE AERIENNE DE CONTACT ET POTEAUX) POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 12 avril 2007, Angers Loire Métropole a attribué à l'entreprise VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES le lot n°16 relatif à la ligne aérienne de contact et les poteaux dans le cadre de la construction du centre de maintenance du tramway.

Depuis, la société EUROVIA a fait l'acquisition de la société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES.

La société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES a adopté le 19 septembre 2008 en assemblée générale extraordinaire, le changement de sa dénomination sociale pour celle de ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES.

Le changement de raison sociale de l'entreprise n'a pas d'incidence financière sur le marché attribué.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relatif à l'attribution du lot n°16 ligne aérienne de contact et poteaux dans le cadre de la construction du centre de maintenance.

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 décembre 2008

Considérant la société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES titulaire du marché Ligne aérienne de contact et poteaux (lot n°16) dans le cadre de la construction du centre de maintenance

Considérant le rachat par la société EUROVIA de la société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES le 30 juin 2008.

Considérant de ce fait le changement de dénomination sociale de l'entreprise, à savoir ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES en substitution de VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES.

Considérant qu'il convient d'entériner le changement de raison sociale par un avenant au marché

Considérant que ce changement n'aura aucun impact sur la construction du centre de maintenance

DELIBERE

Approuve la passation d'un avenant n°1 transférant à la société ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES le marché ligne aérienne de contact et poteaux (lot n°16) dans le cadre de la construction du centre de maintenance.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant, n'entraînant pas d'autres changements dans les clauses du marché initial.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – On commence à connaître maintenant les chiffres un peu plus précis par rapport aux marchés qui ont été passés pour ce grand investissement que représente le tramway.

Est-ce qu'il nous sera possible assez rapidement d'avoir le bilan prévisionnel de cet ensemble avec le pluriannuel et le plan de financement, s'il vous plaît ?

M. LE PRESIDENT – Oui, Monsieur.

Daniel DIMICOLI – Merci, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-445 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2008-446

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

A11 - CONTOURNEMENT NORD ANGERS - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ITINERAIRE LOCALE - 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

La politique du 1% paysage et développement s'applique aux territoires traversés par des infrastructures à caractéristiques autoroutières. Elle a pour objectif la préservation et la valorisation de leur patrimoine paysager rural et urbain, la participation au développement économique et la promotion touristique. L'Etat, et ici le concessionnaire COFIROUTE, réservent ainsi 1% du montant de l'opération pour lancer et accompagner cette démarche. Les collectivités locales concernées s'engagent, pour leur part, à financer une partie des mesures.

Validée par la Comité National de Gestion et de suivi du 1%, la Charte d'itinéraire locale du Contournement Nord d'Angers, précise les orientations d'aménagement et de valorisation paysagère, le programme d'actions et de mise en œuvre de la politique du 1%. Afin de finaliser ce document et de lancer les procédures de demande de subventions, la Charte doit désormais être signée par les partenaires ayant participé à son élaboration.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la circulaire du 31 mars 2005 relative à la politique du « 1% paysage et développement » sur le réseau routier national,

Vu le décret du 30 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du Contournement Nord d'Angers de l'Autoroute A11,

Vu le décret du 29 juillet 2004 approuvant l'avenant à la convention Etat/Cofiroute pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2005 portant constitution du comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration de la Charte d'itinéraire locale définissant les conditions de mise en œuvre de la politique du 1% paysage et développement du Contournement Nord d'Angers de l'Autoroute A11,

Considérant le projet de Charte d'itinéraire local du contournement Nord d'Angers de l'autoroute A11 validé par le Comité National de Gestion et de Suivi du 1% en date du 19 décembre 2007,

DELIBERE

Autorise le président ou son représentant à signer la Charte d'itinéraire locale ;

Autorise le président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de participations financières relatifs à ce projet.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-446 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2008-447

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

MODIFICATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS CONSECUTIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A SOULAINES SUR AUBANCE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

L'adhésion de la commune de Soulaines-sur-Aubance au 1^{er} janvier 2005 a entraîné une extension du périmètre des transports urbains. En conséquence, une procédure de modification du Plan de Déplacements Urbains doit être lancée afin que les dispositions de ce document soient applicables sur le territoire de la commune.

La loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 prévoit qu'une procédure simplifiée de modification du PDU puisse être entamée dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PDU. Compte tenu du poids démographique de Soulaines-sur-Aubance, du nombre d'emplois que compte la commune, et de son positionnement géographique, la mise en œuvre d'une procédure simplifiée est adaptée. Elle doit être autorisée par délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 28-2-2 de la LOTI modifié par l'article 39 de loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 autorisant l'entrée de Soulaines-sur-Aubance dans la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du SYTRA du 12 avril 2005 autorisant l'entrée de Soulaines-sur-Aubance dans le Périmètre de Transports Urbains,

Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'adhésion de Soulaines-sur-Aubance à la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de lancer une procédure simplifiée de modification du Plan de Déplacements Urbains,

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure simplifiée de modification du Plan de Déplacements Urbains, dont les principales étapes seront :

- l'examen du projet de modification par les personnes publiques (Etat, Région, Département) ainsi que par le maire de Soulaines-sur-Aubance ;
- l'enquête publique portant exclusivement sur le territoire de la commune concernée.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-447 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 60

Délibération n°: DEL-2008-448

RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET CEUX DE LA VILLE D'ANGERS - DIRECTION GENERALE UNIQUE - CONSEIL DE GESTION UNIQUE - CABINET UNIQUE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

L'agglomération angevine et les trente une communes qui la composent se sont structurées fortement, dès 2003, autour d'un projet ambitieux de développement de son territoire.

Les déclinaisons de ce projet prennent corps à travers les engagements contractualisés entre les communes, avec :

- comme finalités d'assurer l'attractivité du territoire tout en proposant des services de qualité aux usagers
- comme modalités d'organiser de façon très volontariste l'habitat, les déplacements, l'économie, le développement durable du territoire à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'agenda 21, le Contrat Territorial Unique (CTU), etc

La Ville d'Angers, par son effet de taille au sein de l'agglomération, a une responsabilité particulière dans sa contribution au service du projet de territoire.

Pour gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

La bonne organisation des services est l'objectif assigné à la démarche de mutualisation qui s'engage désormais avec une première étape : la mutualisation des deux directions générales des deux collectivités et des cabinets.

Une **direction générale unique** est le premier moyen préconisé pour servir, dans la cohérence territoriale, les projets des élus communautaires et des élus de la Ville d'Angers, La direction générale mutualisée se structurera autour de sept pôles qui permettent de réunir les moyens opérationnels et fonctionnels de l'action publique à Angers et dans son agglomération dans des ensembles cohérents et transversaux. Chacun de ces pôles sera organisé pour répondre aux enjeux du territoire et de ses habitants, à partir d'un regroupement de directions à même de proposer leurs capacités d'actions et d'expertises.

Cette structuration s'ordonne autour des pôles :

- Développement Economique et Emploi
- Educations et Culture
- Proximité et Solidarités
- Aménagements et déplacements

- Espaces et équipements publics
- Ressources internes
- Pilotage et coordination

Le pôle pilotage et coordination sera placé sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole et de la Ville, les 6 autres relevant pour chacun d'un Directeur Général Adjoint.

Dans le même esprit, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers souhaitent également mutualiser deux autres fonctions de pilotage que sont les cabinets et les services de Conseil de gestion respectifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 5 juillet 2007 relative à la mise à disposition des services Gestion des ressources humaines, Gestion du système d'information, Prospective évaluation qualité, Direction générale,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Comités techniques paritaires des 27 octobre et 4 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 4 décembre 2008.

Considérant que pour gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Considérant qu'une **direction générale unique** et un **cabinet unique** est le premier moyen préconisé pour servir, dans la cohérence territoriale, le projet des élus communautaires –et donc Angevins. La direction générale mutualisée se structurera autour de plusieurs pôles, chacun de ces pôles étant organisé pour répondre aux enjeux du territoire et de ses habitants, à partir d'un regroupement d'expertises.

Considérant que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole souhaitent également mutualiser leurs services de **Conseil de gestion** respectifs.

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lequel les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation du 5 juillet 2007 susvisée et les trois conventions de mutualisation relatives respectivement à la Direction générale, au Conseil de gestion et au Cabinet, ci-annexées.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et ces conventions entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci Monsieur le Président.

Deux remarques, si vous permettez.

Je partage très largement le principe d'une mutualisation, mais je m'interroge sur la convention. D'abord, parce que quand on lit les statuts de notre communauté d'agglomération, à aucun moment il n'est fait référence aux moyens. Il est fait référence à un certain nombre de compétences de notre communauté d'agglomération sur lesquelles on a, de fait, attribué un certain nombre de directions, de services, etc.

En mutualisant, il y a des compétences de la Ville, comme par exemple le DGA qui s'occupe du sport, de l'école, de la culture, etc., qui sont un peu difficiles en termes de lisibilité et de croisement au regard même des compétences de notre communauté d'agglomération.

Donc, la question que je me pose, mais vous y avez partiellement répondu, M. le Président, c'est : est-ce que derrière cette question de mutualisation, il n'y a pas à moyen terme, la question d'une modification des statuts par rapport aux moyens que se donne la communauté d'agglomération pour répondre à ses objectifs et ses compétences ? Je le dis d'autant plus que certaines communautés d'agglomération ont indiqué, dans leurs statuts, les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces compétences. Donc, je crois que là, il y a une question derrière mais je pense qu'en mettant en place la commission à laquelle vous avez fait référence tout à l'heure, c'est en partie pour répondre à cet objectif.

Voilà quelle est ma première remarque.

Ma deuxième remarque m'embête un peu plus par rapport au consensus de ce soir, mais elle concerne le Cabinet. Vous avez insisté depuis plusieurs mois, sur le côté apolitique de cette instance. Je veux bien vous croire. Simplement en faisant en sorte que votre Directeur de Cabinet à la Ville soit aussi Directeur de Cabinet à Angers Loire Métropole, personnellement je n'y vois pas uniquement une question de mutualisation des moyens. On pourrait y voir un côté plus politique qui me gêne par rapport aux objectifs que l'on s'est fixés et que vous fixez régulièrement. Je voulais le dire aujourd'hui puisque l'objectif de la délibération est d'entériner cette décision.

Donc, pour cette dernière remarque, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT – C'est votre droit le plus strict.

Premièrement, ce sont les structures qui passent convention et les moyens n'entreront que dans les compétences. Nous aurons, à ce moment-là, à faire un partage au prorata des compétences. Cela viendra après et c'est effectivement ce qui sera discuté avec la commission que préside Marc GOUA. Cela ne changera pas les compétences. C'est simplement une mutualisation et une optimisation des moyens, sans pour autant que les compétences soient modifiées.

Deuxièmement, c'est vrai que le Cabinet d'une ville est chargé de faciliter le travail du Maire et celui d'une communauté d'agglomération, est chargé de faciliter le travail du Président. Mais le Cabinet n'a pas de vision autonome politique dans la gestion des affaires. Je connais un certain nombre de chefs de Cabinet ici qui ne prétendent pas, dans leur rôle de Directeur de Cabinet, avoir une influence quelconque sur le plan de la politique. Ils ne font que la politique de leur maire, député ou sénateur et à ce titre-là, ils sont simplement les facilitateurs du travail du maire, député ou sénateur.

J'ai donc besoin, à ce titre-là, de collaborateurs et ceux qui sont ici ne m'influeront pas sur le plan politique. Nous avons tous une étiquette que nous connaissons pour la plupart, en tout cas il y a un certain nombre d'entre nous qui ont des étiquettes, qui le revendiquent et qui les utilisent dans certains mandats autres, mais ce n'est pas pour autant que nous politisons la vie de la communauté d'agglomération. Nous avons des choses beaucoup plus importantes à faire que de la petite politique sur nos communautés d'agglomérations.

Je comprends votre abstention, c'est votre droit le plus strict mais je dis qu'elle n'est pas justifiée.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, vous avez dit au Bureau permanent que la mutualisation pouvait intéresser l'ensemble des communes, ce qu'avait d'ailleurs noté notre ami et collègue, le maire d'Ecouflant. Est-ce que l'on pourrait savoir pour information et à titre d'exemple, ce que cette mutualisation apporte aux deux mutualisants ?

M. LE PRESIDENT – Pour l'instant, nous n'avons pas décidé autre chose que la mutualisation de la Direction générale pour qu'elle nous fasse des propositions précises des moyens de mutualisation.

J'ai dit que la mutualisation du Cabinet et de la Direction générale rapportait déjà 200.000 € globalement (110.000 € pour la communauté d'Agglomération et 90.000 € pour la Ville) comme économie et 300.000 € par rapport à il y a deux ans. Voilà ce que cela nous rapporte pour l'instant.

Demain, il pourra y avoir des coûts moindres pour l'Agglomération et pour la Ville, je le souhaite en tout cas. Je crois que Marc LAFFINEUR est sur cette longueur d'onde-là et d'autres aussi le sont. Mais je ne peux pas vous le dire pour l'instant puisque nous n'avons pas encore commencé à avoir les propositions concrètes de la Direction générale, il fallait d'abord la mutualiser tel que je vous le demande ce soir.

D'autres questions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Juste une observation et une question.

Je rebondis sur ce que disait mon collègue, Laurent GERAULT : c'est vrai que cela pose quand même une petite difficulté au niveau du Cabinet puisque, comme vous le dites, jusqu'à présent le Cabinet sert la politique du Maire...

M. LE PRESIDENT - ... ou du Président.

Vous ne le saviez peut-être pas, mais il y avait un Chef de Cabinet ici avant.

Emmanuel CAPUS – Je le sais parfaitement, M. le Président. Mais jusqu'à maintenant, il n'y avait pas la fusion des deux Cabinets.

Demain, il y aura fusion des deux Cabinets. Or, j'imagine que la politique mise en avant par le Cabinet de la Ville d'Angers ne peut pas toujours être la politique de la communauté d'Agglomération. Il n'a pas une identité permanente, ne serait-ce que pour les motifs que vous avez évoqués vous-même de diversité de notre organe. Donc, là, j'é mets une petite réserve.

Deuxièmement, notre collègue Philippe BODARD a posé la question effectivement de l'économie puisque le projet est à la fois un projet politique mais également un projet à but économique. Je crois que vous avez à peu près répondu à la question sur le budget ou plutôt les économies envisagées par cette mutualisation.

Enfin, ma dernière question, c'est qu'à la lecture de la délibération elle-même, je voulais savoir si on a fait une étude juridique pour savoir la faisabilité juridique et l'absence de contestation possible, de cette mesure. Là, j'interviens en tant que juriste puisque visiblement, le texte prévoit la possibilité que la communauté d'Agglomération puisse mettre ses services à la disposition d'une ou de plusieurs communes, il prévoit de l'autre côté qu'une commune peut mettre à la disposition de l'établissement public ses services. Mais le texte ne prévoit pas *stricto sensu* qu'on puisse faire ce que vous appelez une "mutualisation" dont je ne vois pas très bien en réalité si c'est l'EPCI qui met ses services à la disposition de la Ville d'Angers ou si c'est la Ville d'Angers qui met ses services à la disposition de l'EPCI.

M. LE PRESIDENT – Je vais laisser mes collègues répondre.

Je voulais simplement vous dire que je ne suis pas schizophrène : lorsque le maire d'Angers est à la ville d'Angers, il est un homme politique. Lorsque le maire d'Angers est à la communauté d'agglomération, il est un homme politique. C'est le même, sauf que les buts ne sont pas les mêmes.

En l'occurrence, je suis dans le cadre d'une agglomération et je cherche à défendre une idée à laquelle je suis extrêmement attaché, qui est l'idée de l'intercommunalité vécue dans les 31 communes. Je suis extrêmement attaché à cette volonté qui a toujours été dans une vocation d'unanimité depuis de nombreuses années, notamment les six dernières années, sauf pour des projets particuliers qui pouvaient nous séparer, mais après tout, c'était bien logique et bien normal. Mais pour le reste, pour rendre justice à tous ceux qui sont ici et qui étaient dans l'ancien mandat, sur les points essentiels, nous avons toujours su nous unir.

Et je dois dire qu'à l'agglomération, sur ces points essentiels, quelle que soit notre couleur politique par ailleurs, quelles que soient nos attaches politiques, quels que soient nos amis politiques, nous avons toujours su faire face à l'unanimité, et ce n'est pas la présence de mon Directeur de Cabinet qui va modifier les choses sur ce plan-là. C'est un engagement que je prends personnellement.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je ne reviens pas sur le côté politique. Je reviens sur le côté mutualisation. Ce que je n'arrive pas à percevoir dans les explications de ce soir (mais peut-être parce que je n'étant pas à la Conférence des Maires, je n'ai pas l'ensemble des explications) c'est quelle est la différence, dans votre esprit, entre mutualisation et fusion.

En fait, très honnêtement, dans la façon dont vous présentez les choses ce soir, j'ai le sentiment qu'on est en train de glisser d'une mutualisation à une fusion des services (je parle bien des services). Je ne vois pas en quoi dans la présentation et dans l'explication de notre collègue, dans les réponses qui ont été apportées, on fait une différence puisqu'au final, ce seront les mêmes personnes qui travailleront à la ville et à la communauté d'agglomération. À mes yeux, on est bien dans une logique de fusion. Mais peut-être que vous allez m'éclairer sur cette différence.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Deux remarques par rapport aux interventions qui ont eu lieu.

On a toujours dit et affirmé que dans l'état actuel des choses, l'extension du périmètre des compétences n'était pas à l'ordre du jour, qu'il fallait d'abord exercer et arriver à maturation sur l'exercice de nos compétences et sans doute optimiser aussi leur fonctionnement. Et ça, c'est le but de la commission que préside Marc GOUA.

Je crois qu'aujourd'hui, il s'agit de mutualiser. C'est bien le bon terme concernant la mise à disposition d'un DG à la fois pour la Ville et pour la communauté d'agglomération.

Par contre dans la commission que préside Marc GOUA, je ferai trois distinctions avec des mots différents : on peut avoir des coopérations, on peut avoir des prestations de services et on peut imaginer à la limite des fusions. Une étude devra être faite là-dessus avec à chaque fois, le bilan et les avantages pour chacune des parties et pas simplement pour communauté d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Fabrice GIRAUDI ?

Fabrice GIRAUDI – Monsieur le Président, chers collègues,

Le législateur, quand il a permis aux communes de se regrouper, avait pour objectif de faire en sorte que les collectivités et les communes mutualisent leurs forces, leurs capacités d'agir sur un territoire plus large.

Dans ce millefeuille territorial qui existe, je trouve et je crois qu'il faut s'en féliciter, que la communauté d'agglomération montre l'exemple en mutualisant ses services de cette façon. C'est une vraie réussite. En fait, on devrait continuer cette mutualisation à d'autres niveaux parce qu'il est important justement que les agglomérations puissent agir et surtout que l'on ne multiplie pas les structures et les moyens mais qu'on les rende plus opérationnels.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – On est d'accord avec notre collègue.

Mais dans son intervention, M. le Sénateur parle de trois possibilités. C'est vraiment en cela que la première question que j'ai posée sur la définition des moyens que l'on met en œuvre, est essentielle. On voit bien que derrière, il y a des choses complètement différentes.

Soit on répond à une logique d'ordre national dans un contexte de mutualisation avec des grands principes pour supprimer le millefeuille, et on est d'accord. Mais la question derrière, en fonction des compétences qui se posent et très clairement, dans un contexte où vous avez posé d'entrée de jeu, M. le Président, le fait qu'il fallait resserrer les politiques de combat dans le cadre de nos orientations budgétaires et du budget 2009, je crois qu'il est normal que l'on se pose cette question. Sinon, c'est un peu la fuite en avant où l'on met en avant une mutualisation des DG et puis, on verra demain. Non, je pense qu'il faut s'arrêter à un moment donné et regarder où l'on va par rapport à cette question parce qu'encre une fois, entre mutualisation et fusion, je n'ai pas de réponse ce soir.

M. LE PRESIDENT – Mutualisation, oui. Fusion, non. C'est clair !

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – J'entends le sentiment de Laurent GERAULT de ne pas avoir une réponse sur le plan politique.

Moi, j'aurai un deuxième niveau et là, peut-être faut-il interpellier M. Marc GOUA, par rapport à la structure des emplois et les conséquences du projet de mutualisation sur la structure des emplois, donc le tableau des effectifs des deux EPCI.

Ma question est la suivante : puisque dans votre dernier article que j'ai lu avec beaucoup d'attention, vous faites référence à la question du dialogue social à l'intérieur des deux EPCI, j'aimerais savoir ce qu'il en est et si cela aurait pu être un préalable dans le groupe de travail pour discuter de la mise en œuvre d'un véritable accord de gestion prévisionnel des emplois et des compétences pour que cela puisse être demain, au niveau de la structure des emplois des deux EPCI, un engagement de faire en sorte de ne pas diminuer finalement le nombre d'emplois mis à disposition.

M. LE PRESIDENT – D'abord, il n'y a pas 1 EPCI. Il y a une ville et un 1 EPCI . Mais je comprends ce que vous voulez dire.

Effectivement, il y a eu dialogue social. Il y a eu une double information en Comité Technique Paritaire (CTP), avant et après les vacances, puis un vote. Certes des réserves ont été émises par les syndicats mais les délibérations ont été approuvées. Il y a donc eu un véritable dialogue social, comme il y en a toujours à la ville et à la communauté d'agglomération avec les organisations syndicales. Il est parfois rude mais vous savez ce que c'est (je n'ai jamais vu un employeur et des employés être toujours d'accord sur tout).

Marc GOUA ?

Marc GOUA – En tant que responsable de cette commission, je voudrais préciser un peu les choses.

La première question qui s'est posée et sur laquelle vous pouvez avoir de légitimes interrogations (je les ai eues) par rapport à la mutualisation de la Direction générale et du Cabinet, c'est : est-ce que c'était avant ou après le groupe de réflexion ? Il nous est apparu qu'il fallait un pilote dans l'avion pour mener tout ce travail. C'est ce qui vous est proposé ce soir.

Deuxièmement, il est bien évident que je ne sais pas vers quoi nous allons définitivement aboutir, mais nous avons fixé un cahier des charges qui va donner le choix auprès d'un Cabinet pour nous donner, secteur par secteur, les avantages et les inconvénients d'une mutualisation, d'une coopération, d'une fusion éventuelle de certains services, ne serait-ce que pour nos concitoyens, pour les employés et également quel est l'impact financier (positif, négatif ou neutre). Donc, ça, c'est dans un premier temps.

Deuxième temps, des groupes de travail entre l'encadrement de la communauté d'agglomération et l'encadrement de la ville d'Angers, sont en train de se réunir aujourd'hui. J'ai participé en partie à l'un deux, la semaine dernière. Je crois qu'il faut dire aujourd'hui, même si cela ne fait pas plaisir et je fais partie de ceux qui sont farouchement pour l'autonomie communale, que les temps vont être très durs. Il y a l'effet de la crise mais même avant la crise, puisque les premières difficultés que vous allez connaître dans vos budgets, sont des difficultés d'avant la crise, même si le budget de l'État a été voté après, ce sont des décisions d'avant, pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure.

Si vous avez des insomnies, je vous conseille la lecture d'une excellente étude qui a été faite par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui est sortie au mois de juin, je crois, et qui vous donne un panorama de la situation globale de notre pays. Il faudrait peut-être mieux qu'il fasse un peu de soleil parce qu'avec un temps gris, je ne suis pas sûr que cela vous donne le moral ! Mais on voit bien ce qui est en train d'arriver.

Il faut donc mutualiser ou coopérer ou fusionner, je n'en sais rien, pour réaliser des gains qu'il faudra remettre à disposition bien évidemment de nos concitoyens et dans l'ensemble des communes, parce que l'on ne peut pas céder à la facilité d'augmenter les impôts tous les ans, une fois que l'on aura additionné la colonne dépenses en se disant : "alors, cela fait combien cette année ? 3, 4 ou 5 %." Ce n'est plus tolérable et cela le sera encore moins demain avec les conséquences de ce qu'il est convenu d'appeler la crise.

Nous allons donc examiner tout cela. Il y a un certain nombre d'élus qui participent également à cette commission avec moi. Nous sommes, les uns et les autres, indépendants, sans complaisance, tout en sachant qu'il faut regarder la vérité en face. Mais, et je l'ai précisé, cela ne réussira que dans la mesure où il y a des retombées sur les communes hors Angers.

Je peux vous dire qu'il est ressorti de la réunion avec les cadres de la communauté d'agglomération et ceux de la ville d'Angers, que ce n'est vraiment pas un problème pour eux, cela ne peut réussir que de cette façon. Je ne leur ai pas suscité, ils l'ont dit d'eux-mêmes !

Donc, ou cela bénéficie à l'ensemble des communes et ça marche, ou on a l'impression (parce que l'on peut avoir l'impression, quand on est dans une commune à part) qu'Angers et la communauté d'agglomération vont en bénéficier mais à la limite, cela reste impersonnel. Or, il faut effectivement que cela retombe sur les communes aussi.

Le travail vient de commencer. Je ne sais pas aujourd'hui comment cela va aboutir mais vous serez tenu au courant bien évidemment au fur et à mesure du déroulement du processus. Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Marc GOUA , j'entends bien tes arguments. Ils sont tout à fait exacts sur les finances à venir. Mais on ne peut pas dire cela sans penser, à terme et je dirai même après le président ANTONINI, aux répercussions potentielles sur la démocratie et sur une nouvelle vision de l'intercommunalité car il ne faudrait pas que, sous couvert d'économie budgétaire, on oublie ce que cela veut dire en termes de gouvernance.

Je crois qu'effectivement, les questions se poseraient peut-être un peu moins si l'on était dans le cas de Mulhouse par exemple, où il y a une DG commune mais où le Président de la communauté d'agglomération n'est pas le maire de Mulhouse.

Là, on a quand même un renforcement qui est inquiétant. Vous, vous avez pour Trélazé trois ou quatre délégués. Moi, je n'en ai que deux sur plus de 80 délégués et même si d'après les dernières déclarations de SARKOZY, il semble que la commune sera quand même privilégiée, quand vous êtes dans l'insécurité pour savoir effectivement ce que l'on va devenir en termes de commune et que vous avez, comme moi, une vision de l'aménagement du territoire selon laquelle la commune est quand même le premier lieu de la démocratie active, qu'il y ait débat participatif ou pas entre parenthèses, je me pose des questions par rapport à ça. Voilà quelle est mon inquiétude aujourd'hui et je n'ai pas de garanties là-dessus dans la délibération.

Ce n'est pas par rapport à un truc Ville d'Angers ou pas. Ma question, c'est : quelle intercommunalité cela donnera à terme, d'avoir cette concentration du pouvoir sur une même commune par rapport aux autres ?

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je ne voudrais pas préjuger de ce qui nous attend dans les prochaines semaines. Mais, comme moi, vous lisez et vous écoutez, et vous savez bien qu'il va se passer une réforme extrêmement importante dans l'organisation territoriale de notre pays. Je crains beaucoup plus cela que le travail de coopération volontaire que l'on est en train de faire.

Comme je le dis aux élus de ma commune, de deux choses l'une : ou nous avançons nous-mêmes vers une coopération volontaire dans laquelle tout le monde est (le mot est un peu galvaudé) gagnant/gagnant, ou nous allons être broyés, nous devons alors le faire sous la contrainte et nous ne serons pas maîtres de notre destin.

Il paraît que la commission BALLADUR doit rendre son rapport avant fin février. A priori, comme le disait le Sénateur dans une autre réunion, on a l'impression que l'on amuse un peu la galerie et que les choses sont déjà fixées. Il est bien évident que l'on va assister sans doute à une forte réforme qui serait déjà l'élection au suffrage universel direct des élus des communauté d'agglomérations, ce qui effectivement change notablement le problème. Mais si auparavant, nous pouvions arriver intelligemment... le principal but n'étant pas de faire des économies, mais de rendre un meilleur service à coût égal (pour rassurer Gilles GROUSSARD).

M. LE PRESIDENT – Monsieur VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci, Président.

Je m'excuse, Marc GOUA, mais je vais légèrement m'écarter de votre dernière phrase. Personnellement, je considère que notre principal but doit être de faire des économies. On ne doit pas avoir honte de l'avouer.

Pour répondre à Philippe BODARD, je voulais dire qu'aujourd'hui, on se trouve face à un débat où l'on parle de démocratie fondée sur les communes. C'est très bien. Je suis moi-même maire d'une petite commune, mais nous siégeons d'abord ici en tant qu'élus de la communauté d'agglomération. Nous devons donc gérer la communauté d'agglomération et prendre les meilleures décisions pour l'agglo.

S'il y a des économies qui sont faites par l'agglomération, elles bénéficient à chacun des contribuables des 31 communes du territoire. Je crois que c'est une dimension que l'on ne doit pas perdre de vue.

Par ailleurs, la démocratie locale trouvera ses limites au même titre qu'aujourd'hui, il y a plus de 200 États qui adhèrent à l'ONU. Et quand on veut réunir ce qui représente un pouvoir efficace, on réunit une vingtaine d'États qui se sentent habilités à prendre des décisions pour toute la planète.

Donc, les petites communes ont certes une existence démocratique, mais lorsqu'elles n'auront plus aucun moyen économique, elles cesseront de fait d'agir.

M. LE PRESIDENT – Merci, Pierre VERNOT.

Je vais conclure cette discussion, si vous le permettez.

Je partagerai assez volontiers les propos de Pierre VERNOT sur la priorité qui est de faire des économies financières, des économies réelles dans une période difficile, mais on peut aussi trouver des économies secondaires dans la mesure où l'on optimise et où l'on rend plus de services au même prix cela peut être aussi une forme d'économie.

Enfin, il n'est pas question, M. BODARD, de faire une machine de guerre qui écrase les petites communes. C'est complètement contraire à ma philosophie, c'est complètement contraire à ma volonté, c'est complètement contraire à mon éthique.

Clairement, je souhaiterais que l'intercommunalité que vous prenez, soit vécue de la même manière par tous les maires, membres du Conseil d'agglomération, et d'une manière aussi positive que vous le dites.

Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

2 Contre : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

14 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Patrice MANGEARD, Daniel CLEMENT, Max BORDE, Dominique BOUTHERIN, Laurent DAMOUR

La délibération n° 2008-448 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 61

Délibération n°: DEL-2008-449

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE - MUTUALISATION DES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DE LA VILLE D'ANGERS EN VUE DU DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME DE SERVICES COMMUNS - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE -CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS - APPROBATION.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

L'agglomération angevine et les trente et une communes qui la composent au sein d'Angers Loire Métropole se sont dotées, dès 2003, d'un projet ambitieux de développement de leur territoire.

Les engagements contractualisés entre les communes permettent de décliner ce projet sur chaque territoire afin :

- d'assurer l'attractivité du territoire tout en proposant des services de qualité aux usagers
- d'organiser de façon très volontariste l'habitat, les déplacements, l'économie, le développement durable du territoire à travers le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan de déplacements urbains (PDU), le plan local d'urbanisme (PLU), l'agenda 21, le contrat territorial unique (CTU), etc

La Ville d'Angers, en raison des services qu'elle accueille sur son territoire et de sa taille au sein de l'agglomération, a une responsabilité particulière dans sa contribution solidaire au service du projet communautaire. Aussi, pour gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers souhaitent donc examiner les voies d'amélioration de la collaboration de leurs services respectifs pour optimiser les modes de production de leurs services publics, conforter les compétences et ce, au service du projet de territoire.

Pour cela, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers souhaitent s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage qui leur apporterait les éléments nécessaires à une prise de décision et à la mise en oeuvre du projet, sur la base d'un diagnostic.

Le besoin de diagnostic et d'accompagnement étant communs à Angers Loire Métropole et à la Ville d'Angers, il convient de constituer un groupement de commande entre ces deux collectivités. Un tel groupement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense de la première étude pour les deux Collectivités réunies est de 100 000 € TTC maximum. Les objectifs étant communs aux membres du groupement, la répartition de la dépense se fera à hauteur de 50 % chacun.

Le coordonnateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour rôle de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement exécutant ensuite le marché pour la part qui lui reviendra.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du bureau du 4 décembre 2008.

Considérant la nécessité de gagner en efficacité tant sur le plan économique que solidaire, au service d'un projet de territoire,

Considérant le souhait d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers d'examiner les voies d'amélioration de la collaboration de leurs services respectifs pour optimiser les modes de production de leurs services publics et conforter les compétences,

Considérant le besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le diagnostic et accompagner les services dans ce projet

DELIBERE

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ayant pour objet la mutualisation des services;
- Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer la convention constitutive relative à la création du groupement de commandes ;
- Autorise le lancement des procédures adéquates sur la base des accords de groupement ;
- Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2009 sur le chapitre 011, article 611.

Dossier N° 62

Délibération n°: DEL-2008-450

RESSOURCES HUMAINES

JOURNEE DE SOLIDARITE - ANNEE 2009 ET SUIVANTES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité avec les personnes âgées et handicapées a institué une journée, dite de « Solidarité ». Dans son principe, elle consiste, pour les salariés et les agents publics, à travailler un jour antérieurement non travaillé autre que le 1^{er} mai, sans que cette journée donne lieu à une rémunération supplémentaire.

Depuis le 1er janvier 2005, la durée annuelle du temps de travail a ainsi été augmentée de 7 heures pour un agent à temps complet ce qui porte à 1 582 heures la durée annuelle de référence du temps de travail pour les agents à temps complet d'Angers Loire Métropole. En 2005, le lundi de Pentecôte a été travaillé.

Lors du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2007, il a été proposé que le dispositif appliqué en 2006 et 2007 soit reconduit pour l'année 2008, et par conséquent, que les services communautaires soient fermés le lundi de Pentecôte.

Pour tenir compte de l'augmentation annuelle du temps de travail résultant de l'instauration d'une journée de solidarité, cette journée a pris la forme de 7 heures de temps de travail supplémentaire continues ou fractionnées réparties sur l'année. Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, ces 7 heures sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

La loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie l'article 6 de la loi du 30 juin 2004. Elle indique notamment le fait que le lundi de Pentecôte n'est plus, par défaut, la journée de solidarité et elle donne la possibilité de fractionner les 7 heures. Auparavant, ce fractionnement se faisait en référence à une circulaire de la fonction publique de l'Etat. Suite à ces précisions, la Préfecture conseille de délibérer, plutôt que de prendre un arrêté. Le dispositif vaudrait pour l'année 2009 et celles qui suivent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
 Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 octobre 2008
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 novembre 2008.

DELIBERE

Décide que les services communautaires seront fermés le Lundi de Pentecôte.

Décide qu'en 2009 et les années suivantes, pour tenir compte de l'augmentation annuelle du temps de travail résultant de l'instauration d'une journée de solidarité, la journée de solidarité prendra la forme de sept heures de temps de travail supplémentaire continues ou fractionnées réparties sur l'année. Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, ces sept heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-449 et 2008-450 sont adoptées à l'unanimité.

Liste des décisions du Bureau permanent du 06 novembre 2008

N°	AUTRES DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Aéroport	
1	Extension du bloc technique (garages) - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Lionel VIE, ayant pour effet d'ajuster le forfait initial de rémunération à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, portant celui-ci à la somme de 11 000,00 € HT soit 13 156,00 € TTC.	M. Daniel LOISEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	
2	Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Union Régional des Associations du Tourisme des Pays de la Loire qui organise aux Ponts de Cé le forum	M. Daniel LOISEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	régional du tourisme associatif.	
	Emploi et Insertion	
3	Signature de la charte de partenariat pour la qualité de l'emploi et la formation dans le cadre de la création de la 1ere ligne de tramway de l'agglomération angevine, avec pour objectif de répondre aux besoins des entreprises et demandeurs d'emploi	M. Daniel LOISEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	
4	Attribution d'une participation de 3 500 € à Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP pour l'organisation des cinquièmes rencontres du Végétal	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Université d'Angers pour le financement du séjour post-doctoral d'Amélie REBILLARD dans le laboratoire Centre Régional de Recherche sur le Cancer (CR2C) Nantes-Angers Equipe INSERM U 892. - CRLCC PAPIN.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Direction du Système d'Information Communautaire	
6	Avenant de transfert au marché d'acquisition de serveurs, périphériques et prestations associées – suite à l'acquisition de la Société ARES par la Société CHEOPS TECHNOLOGY – Pas de modification financière du marché	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Avenant n° 1 au marché de maintenance du parc micro-informatique et imprimantes – portant le montant initial du marché à 55 803,53 € HT, soit 66 741,02 € TTC suite à la prise en compte des postes de travail de la bibliothèque, des équipements des élus de la Ville d'Angers et des nouveaux équipements pour les services	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Communication	
8	Convention avec Nantes Métropole Développement à Nantes Métropole Développement pour la participation au salon de l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'espace métropolitain Loire Bretagne - Remboursement de prestations à hauteur de 32 800 €.	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Urbanisme	
9	Réserves foncières communales – Echange avec soulte de 800 € d'un terrain sis à Briollay, au lieudit « Les Varennes », cadastré section B n° 1315, d'une superficie de 515 m ² , appartenant à Monsieur et Madame POIRIER et un terrain sis à Briollay, au lieudit « Les Varennes », cadastré section B n° 2673, d'une superficie de 515 m ² , appartenant à Angers Loire Métropole	M. Jean-Louis GASCOIN Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Réserves foncières communales – Acquisition par l'intermédiaire de la SAFER, d'une parcelle appartenant à madame GUERIN, sise aux Ponts de Cé, au lieudit « Pré Drapeau », dans le périmètre de la DUP de Belle Poule, moyennant le prix de 6 500 € et la rémunération de la SAFER de 657,80 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
		M. Marc GOUA
11	Programme Local de l'Habitat – Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur Nicolas CHAUVET et Mademoiselle Léna GUIMARD, acquéreurs, pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, rue du Comte de Tourville.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur Thibault PINCHON, acquéreur, pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue du Comte de Tourville.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur et Madame MEIGNAN, acquéreurs, pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, 7-9 Route de Briollay.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur et Madame URVOY David, acquéreurs, pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°1.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur et Madame CESBRON Eric, acquéreurs, pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n° 2.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur MADIOT Anthony et Madame BACHELIER Delphine, acquéreurs, pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°4.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 1 500 € à Monsieur BELLANGER Christophe, acquéreur, pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°5.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur GERARD Michel et Madame BOUVET Elodie, acquéreurs, pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°6.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention de 2 000 € à Monsieur et Madame TAPON Mickaël, acquéreurs, pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°8.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Aménagement rural		
20	Projet d'étude et convention correspondante à passer avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour l'élaboration d'une trame méthodologique du dispositif Mesures Agro-environnementales sur le site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines.	M. Dominique SERVANT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Projet de convention avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire portant sur la réalisation d'une étude agricole sur le territoire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour un montant de 2 950 €.	Retiré de l'ordre du jour
Eau et Assainissement		
22	Assainissement – Sollicitation d'une subvention maximale relative au budget révisé à 66 millions d'euros hors taxes, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la rénovation de la station de dépollution de la Baumette.	M. Bernard WITASSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
23	Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la modification de l'entrepôt SNCF n°2, ZAC Saint Serge à Angers, avec l'entreprise B.M.T.I. pour un montant de 24 631,14 € HT. Ces travaux portent sur le renforcement d'un élément de charpente.	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux travaux d'abaissement de la voie des berges (RD 323) sous l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Convention entre Angers Loire Métropole et Monsieur VINET relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété, sise 119 rue de Létanduère à Angers, pour un montant de 1 791,15 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

26	Convention entre Angers Loire Métropole et Monsieur RAEL relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété, sise 27 rue de Létanduère à Angers, pour un montant de 3 555,81 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Convention entre Angers Loire Métropole et Monsieur et Madame YVINEC relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété, sise 50 rue de Létanduère à Angers, pour un montant de 1 968,02 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Service Public de Bus		
28	Lancement d'une procédure d'accord-cadre sur une période de 2009-2012 pour l'acquisition de bus à motorisation diesel en formule de base, avec la possibilité d'expérimenter des bus hybrides diesel/électriques, pour un montant estimé à 8 200 000 € HT sur 4 ans, dans le cas de bus diesel.	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
29	Marchés de fourniture de matériel de collecte des déchets ménagers pour l'année 2009 avec les sociétés GUILMAUT, FAUN, TERBERG pour un montant total de 219 260 € HT.	M. Gilles MAHE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Convention relative à l'attribution d'une allocation de recherche doctorale, d'un montant de 14 000 € réparti sur trois ans, au CEMAGREF de Rennes portant sur le traitement mécano-biologique des déchets.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Politique de la Ville et Cadre de Vie		
31	Subvention au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Angers, Trélazé et d'Agglomération pour un montant total de 10 700 €, à l'Association pour le soutien et le développement des actions socioculturelles et sportives de la maison d'arrêt d'Angers pour son action activités socioculturelles.	M. Frédéric BEATSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Enseignement scolaire		
32	Avenant n°1 au marché de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Jean Madeleine à Montreuil Juigné, avec l'entreprise BARBIN, pour une plus-value globale de 432,92 € TTC, soit 2,87%. Les travaux supplémentaires concernent la dépose d'un revêtement et le remplissage	M. Luc BELOT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	de fosses de tapis	
	Espaces Verts communautaires	
33	<p>Marchés de travaux relatif à l'ouverture d'un parc communautaire paysager sur le site des Ardoisières – Communes de Trélazé et Saint Barthélemy d'Anjou – Secteur Aubinière Brémandière, avec l'entreprise CHAUVIRE, EDELWEISS et la société LOISIRS EQUIPEMENT, pour un montant global de 517 615,70 € HT.</p> <p>Questions diverses</p>	<p>M. Jean-François JEANNETEAU</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>

Liste des décisions du Bureau permanent du 04 décembre 2008

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Economie</p> <p>Avenant n° 1 à la convention à intervenir avec la Boutique de Gestion Anjou afin de porter à 48 000 € le montant de la subvention de fonctionnement</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Emploi et Insertion</p> <p>Aide à la création d'un emploi-tremplin pour un poste de conseiller en économie sociale et familiale à l'association ECO PANIER – Signature de la convention avec le bénéficiaire et le Conseil Régional des Pays de la Loire</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>Attribution d'une participation de 1 000 € à l'Université d'Angers, de 3 500 € à l'Université Catholique de l'Ouest, de 1 500 € à l'association Terre des Sciences pour l'organisation des journées scientifiques en décembre 2008, janvier 2009 et février 2009</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Direction du Système d'Information Communautaire	
4	Signature du marché de maintenance et d'assistance du parc de serveurs et de périphériques associées avec OSIATIS comme titulaire de l'appel d'offre ouvert pour un montant annuel de 85 582,50 HT €	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
5	Réserves foncières communales – Revente à la commune de Briollay des emprises (8070 m ²) nécessaires à l'élargissement de la RD 52 au prix de 76 092,07 €	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Réserves foncières communautaires – Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la SCI du Domaine de l'Auberge Eventard sis au lieudit « l'Avant Lieue » secteur du Parc des Exposition, en la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour un montant de 275 000 €. Versement au cabinet Arthur Lyod de la rémunération d'intermédiaire soit 20 000 € TTC par Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Réserves foncières communautaires – Acquisition d'un terrain à usage de parc de stationnement appartenant à la SARL Auberge d'Eventard sis au lieudit « l'Avant Lieue » secteur du Parc des Exposition, en la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour un montant de 13 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Réserves foncières communautaires - Résiliation d'un bail commercial moyennant une indemnisation de 50 000 € concernant un immeuble en cours d'acquisition auprès de la SCI du Domaine de l'Auberge d'Eventard, sis au lieudit « l'Avant Lieue », en la commune de Saint Sylvain d'Anjou	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
9	Programme Local de L'habitat – Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Sylvain DREANO pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Victor Chatenay	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Programme Local de L'habitat – Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Franck MELOT pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, 113-119-121 Boulevard Chatenay	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Programme Local de L'habitat – Attribution d'une subvention de 2 000 € à Mme Céline BRAZILLE pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, 6-7-9 Route de Briollay	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Programme Local de L'habitat – Attribution d'une subvention de 2 000 € à M Jean-Marc HARRAULT et Mme Hélène GOUDET pour financer leur	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	projet de construction neuve situé à Angers, rue d'Hédouville	
13	Programme Local de L'habitat – Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Laurent SAUVAJOL et Mme Amaelle LEBLONG pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de La Guérinière - lot n° 7	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Programme Local de L'habitat – Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Mickael VANNIER et Mlle Céline MORILLE pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de La Guérinière - lot n° 9	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	
15	Convention avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, portant sur la réalisation d'une étude agricole sur le territoire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour un montant de 2 950 € HT	M. Dominique SERVANT V.P. Retiré de l'ordre du jour
	Eau et Assainissement	
16	Signature du marché de mise en décharge des boues issues des refus de filtration pour les années 2009, 2010 et 2011 avec l'entreprise BRANGEON SERVICES pour les montants suivants : - Location d'une benne : 500 € HT/mois - Transport : 185 € HT/rotation - Mise en décharge : 57 € HT/T - TGAP : 8,21 € HT/T	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Signature du marché de fourniture de charbon actif poudre de décantation et d'ultrafiltration pour l'année 2009 avec les entreprises DACARB et PICA pour un montant de 1 245 € HT, pour le charbon actif qualité décantation et pour un montant de 2 690 € HT, pour le charbon actif qualité ultrafiltration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Signature du marché de réactifs pour le traitement de l'eau potable pour les années 2009, 2010 et 2011 avec les entreprises : - ARKEMA pour un montant de 505 € H.T, pour la lessive de soude - QUARON pour un montant de 329 € H.T, pour l'acide sulfurique - Produits chimiques de Loos pour un montant de 160 € H.T, pour le chlorure ferrique - QUARON pour un montant de 158 € H.T, pour la chaux éteinte - QUARON pour un montant de 163 € H.T, pour la chaux vive - ADIPAP pour un montant de 4140 € H.T (polymères anioniques) et 4430 € H.T (polymères cationiques), pour les polymères de traitement des boues issues de la production d'eau potable	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

19	<p>Signature des marchés de fourniture de pièces de réseaux pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 avec les entreprises : SAINT GOBAIN PAM, pour un montant de : 32 571,04 € HT, pour les robinets vannes, SOVAL, pour un montant de :96 960,50 € HT, pour les bouches à clé et accessoires, FRANS BONHOMME pour un montant de 49 818,08 € H.T, pour les regards de compteurs d'eau, FRANS BONHOMME pour un montant de 27 141,40 € H.T, pour les bornes incongelables. Déclaration sans suite et relance par voie négociée les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°2, fourniture de raccords laiton - lot n°3, fourniture de clapets plats - lot n°4, fourniture de robinets de prise en charge - lot n°5, fourniture de robinets avant compteur 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	<p>Avenant n° 4 au marché d'exploitation des ouvrages publics d'eau potable et/ou d'assainissement eaux usées sur les communes de Briollay, Mûrs-Erigné, Saint Sylvain d'Anjou, Soucelles, Villevêque, Savennières et Soulaines-sur-Aubance, d'un montant de 34 893 € HT, soit + 1.86 % par rapport au montant initial du marché (1 875 000 € HT)</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
21	<p>Convention avec le département de Maine et Loire pour l'abaissement de la voie des berges (RD 323)</p>	<p>Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
22	<p>Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains – Indemnisation d'un montant de 4 227 € versée à Mme LUSSON, exerçant à titre d'entrepreneur individuel son activité de Bar Tabac Presse sous l'enseigne LE MAINE, place Molière à Angers, en réparation du préjudice économique pour la période du 16 juin 2008 au 15 septembre 2008</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	<p>Traité d'adhésion à expropriation, comprenant également le ventre de trois parcelles avec la Société d'HLM « Le Toit Angevin » pour un ensemble immobilier rue des Capucins à Angers, pour un montant de 731 599 €</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	<p>Echange d'un ensemble de parcelles avec la société SAS « PRODUCTIONS SICAMUS » sises boulevard d'Arbrissel/rue des Bonnelles sur la commune d'Angers et sises boulevard d'Arbrissel/lieudit « Douzillé » sur la commune de Sainte Gemmes sur Loire, prévoyant une soulte de 5 015 € au profit d'Angers Loire Métropole</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	<p>Adhésion à expropriation par la société SAS « PRODUCTIONS SICAMUS » concernant un ensemble de parcelles situé sur Angers et Sainte Gemmes sur Loire le long du boulevard d'Arbrissel pour un montant de 843 910, 00 €</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	<p>Acquisition amiable de parcelles sises boulevard d'Arbrissel et rue des Bonnelles à Angers, appartenant à la société SAS « SICAMUS SA » pour un montant total de 11 105,00 €</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

27	Convention d'occupation d'une partie d'un ensemble immobilier sis avenue de la Constitution à Angers, dépendant du domaine public ferroviaire moyennant une indemnisation de la SNCF et de son locataire d'un montant de 21 505,00 €	Retiré de l'ordre du jour
28	Acquisition d'une parcelle non bâtie située sur l'avenue de la Constitution à Angers, appartenant à la SNCF au prix de 10 €/m ² auquel est ajoutée une indemnité de remploi de 5 % de ce prix	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Administration générale Transport		
29	Remboursement du versement transport d'un montant de 28 161,86 € à divers entreprises ou organismes	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
30	Signature du marché relatif à l'amélioration du traitement des oxydes d'azote issus des fumées de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole avec l'entreprise FUEL TECH pour un montant de 832 190 €HT	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Ressources Humaines		
31	Convention avec le Centre Départemental de Gestion 49 pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Recrutement par voie contractuelle d'un responsable du service Exploitation Assainissement	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Avenant au contrat de recrutement de la chargée de mission à l'Enseignement Supérieur et Recherche	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Recrutement par voie contractuelle du chargé de communication tramway - déplacements	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Questions diverses		
M. le Président		

Liste des arrêtés pris en vertu des articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2008-194	Déconsignation d'une somme de 19 500 € concernant la vente d'un immeuble à usage d'habitation, situé sur la commune de Villevêque, 10 rue Neuve, appartenant aux consorts EDIN	16/09/2008
2008-195	Avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association ENVIE ANJOU pour des locaux sis rue de l'Argelette à Beaucouzé afin de fixer le montant du loyer pour les cinq à venir puis les douze années suivantes	03/10/2008
2008-198	Convention de gestion avec la commune d'Ecouflant fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle située sur la commune d'Ecouflant, lieudit « La Belle Motte », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de l'acquisition et ne pouvant excéder le 9 avril 2023	03/06/2008
2008-200	Convention de gestion avec la commune de Mûrs Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles situées sur la commune de Mûrs Erigné, 23 route de Brissac, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 6 juin 2013	17/10/2008
2008-201	Convention de gestion avec la commune de Mûrs Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles situées sur la commune de Mûrs Erigné, 41 route de Brissac, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 8 août 2013	17/10/2008
2008-202	GAEC du Brionneau, nouveau preneur du bail rural en date du 3 juillet 2006 concernant la parcelle cadastrée section A n° 240 sur Angers, au lieudit « L'île Saint Aubin », suite à son changement de dénomination à compter du 2 octobre 2008	17/10/2008
2008-203	Signature du décompte fixant l'indemnité de déboisement à 583 € à l'entreprise INEO RHT suite à l'opération de déboisement de la parcelle cadastrée section ZI n° 97, appartenant à Angers Loire Métropole, sise sur la commune d'Ecouflant, au lieudit « Le Moulin de la Pierre »	16/09/2008
2008-207	Droit de préemption urbain sur un immeuble à usage de garage, situé sur Angers au 34, rue Maillé	27/10/2008
2008-209	Convention de gestion avec la commune de Mûrs Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour une maison d'habitation, située sur la commune de Mûrs Erigné, 12 bis route de Cholet, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 24 septembre 2013	28/10/2008

2008-220	Droit de préemption urbain sur un terrain situé sur la commune de Mûrs Erigné, au lieudit « Le Jau », appartenant à Madame TERRIERE Françoise	06/11/2008
2008-221	Convention de gestion avec la commune de Saint Léger des Bois fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle de terrain sise à Saint Léger des Bois au lieudit « Le grand MOULIN », d'une superficie de 6 080 m ² , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 1 ^{er} septembre 2023	11/09/2008
2008-222	Convention de gestion avec la commune de Saint Léger des Bois fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle de terrain sise à Saint Léger des Bois au lieudit « Le grand MOULIN », d'une superficie de 15 110 m ² , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 1 ^{er} septembre 2023	11/09/2008
2008-223	Convention de gestion avec la commune de Saint Léger des Bois fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle de terrain sise à Saint Léger des Bois, 1 rue des Rochettes, d'une superficie de 2 713 m ² , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 1 ^{er} septembre 2023	11/09/2008
2008-224	Convention de gestion avec la commune de Saint Léger des Bois fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle de terrain sise à Saint Léger des Bois, rue du Moulin, d'une superficie de 4 138 m ² , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 11 octobre 2023	11/09/2008
2008-225	Convention de gestion avec la commune de Saint Léger des Bois fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles de terrain sise à Saint Léger des Bois, 6 rue du Moulin et Le Grand Moulin, d'une superficie de 28 946 m ² , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 1 ^{er} septembre 2023	11/09/2008
2008-226	Bail d'habitation conclu avec Monsieur COCHARD Christophe et Madame MEIGNAN Marie-Pascale pour un bien situé au 15, rue Marc SANGNIER, à Angers, à compter du 1 ^{er} novembre 2008 pour un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 850 €	30/10/2008
2008-227	Délégation du droit de préemption à la commune de Saint Martin du Fouilloux sur un bâtiment à usage industriel, en la commune de Saint Martin du Fouilloux, au lieudit « La Perraudière », appartenant à la SCI LA PERRAUDIERE	12/11/2008
2008-228	Convention de gestion avec la commune de Mûrs Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle située sur la commune de Mûrs Erigné, 39 ter route de Brissac, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 13 avril 2011	03/11/2008
2008-233	Convention type avec la commune d'Angers, fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle de terrain située au lieudit « le Petit Rocher », route d'Epinard sur la commune d'Angers et pour la quote-part indivise de la parcelle, sise route d'Epinard à Angers, à usage de passage pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de l'acquisition et ne pouvant excéder le 17 juillet 2013	17/11/2008

	CONTENTIEUX	
2008-234	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers dans le cadre d'une demande en exécution forcée de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, appartenant aux conjoints PREVOST-ILLAND-BOITTIN-FLAMARY, situé sur la commune d'Angers 44 rue Delaâge, au prix de 220 000 €	17/11/2008
2008-235	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant la Cour administrative d'appel de Nantes ou toute juridiction suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Nantes, le 14 octobre 2008, de la déclaration d'utilité publique du 8 novembre 2005, au motif que la délibération du Conseil de Communauté donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du POS aurait été prise à l'issue d'une procédure irrégulière	17/11/2008
	DECHETS-ENVIRONNEMENT	
2008-208	Nomination des membres ayant qualification d'architecte pour siéger au jury chargé de juger les candidatures et de donner un avis sur les offres des maîtres d'œuvre pour la réalisation du centre technique du service Déchets-Environnement sur le site de Biopole à Saint Barthélemy d'Anjou	29/10/2008
	EAU-ASSAINISSEMENT	
2008-205	Cession du poids lourd de marque RVI immatriculé 2003 WV 49 accordée à GUILMAULT PL pour un montant de 300 €	14/10/2008
2008-206	Convention relative à l'occupation du domaine public ferroviaire liée au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de Vaucanson à Angers, au PK 350+89 à la traversée de la ligne ferroviaire de Segré à Angers Saint-Serge	23/10/2008
	HABITAT-LOGEMENT	
2008-196	Annulation de la subvention, d'un montant total de 1 711 €, attribuée à deux propriétaires, suite à une erreur matérielle	10/10/2008
2008-197	Attribution de subvention Economie-Energie, d'un montant total de 2 025 €, à deux propriétaires	10/10/2008
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2008-210	Convention conclue avec la SAS ACTECH pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 125,53 m ² situés au rez-de-chaussée de la pépinière, sise 9 rue Alexandre Fleming à Angers, pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} mars 2008	31/10/2008

2008-211	Convention conclue avec la SAS ATH Finances pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 163,54 m ² situés au rez-de-chaussée de la pépinière, sise 11 rue Alexandre Fleming à Angers, pour une durée de deux ans à compter du 15 mars 2008	31/10/2008
2008-212	Convention conclue avec la ONF pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 53,20 m ² situés au rez-de-chaussée de la pépinière, sise 11 rue Alexandre Fleming à Angers, pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} mars 2008	31/10/2008
2008-213	Convention conclue avec la SARL DMVP FORMATION pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 107,86 m ² situés au rez-de-chaussée de la pépinière, sise 9 rue Alexandre Fleming à Angers, pour une durée de deux ans à compter du 15 mai 2008	31/10/2008
2008-214	Convention conclue avec l'association VEGEPOLYS pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 253 m ² situés à l'étage de la pépinière, sise 3 rue Alexandre Fleming à Angers, pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} mai 2008	31/10/2008
2008-215	Fin de la convention d'occupation au 30 avril 2008 avec l'association VEGEPOLYS pour la location de bureaux situés 11 rue Alexandre Fleming à Angers	31/10/2008
2008-216	Fin de la convention d'occupation au 15 février 2008 avec la société CYNATEO pour la location de bureaux situés 5 rue Alexandre Fleming à Angers	31/10/2008
2008-217	Fin de la convention d'occupation au 31 janvier 2008 avec la société IMPACT ET ENVIRONNEMENT pour la location de bureaux situés 11 rue Alexandre Fleming à Angers	31/10/2008
2008-218	Fin de la convention d'occupation au 31 janvier 2008 avec la société BATIMENT ET ENVIRONNEMENT pour la location de bureaux situés 11 rue Alexandre Fleming à Angers	31/10/2008
2008-219	Convention conclue avec la SASU AVEO pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 67,48 m ² situés à l'étage de la pépinière, sise 11 rue Alexandre Fleming à Angers pour une durée de deux ans à compter du 15 mai 2008	31/10/2008
	CONSEIL	
2008-229	Délégation de fonction à Monsieur Marc GOUA dans le domaine du logement et de l'habitat et abrogation de l'arrêté n° 2008-0053 du 11 avril 2008	14/11/2008
2008-230	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc ROTUREAU pour accomplir des actes dans le domaine des plans locaux d'urbanisme et de l'urbanisme pré-opérationnel et abrogation de l'arrêté n° 2008-0057 du 11 avril 2008	14/11/2008
2008-231	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel LOISEAU pour les affaires relatives au développement économiques, à l'emploi et au tourisme et abrogation de l'arrêté n° 2008-0056 du 11 avril 2008	14/11/2008

2008-232	Délégation à Monsieur Jean-louis GASCOIN, en l'absence du Président, pour présider la commission « aménagement et développement durables des territoires » de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. Délégation de fonction et de signature dans le domaine du patrimoine immobilier et des réserves foncières et abrogation de des arrêtés n° 2008-0052 du 10 avril 2008 et n°2008-0096 du 15 mai 2008	14/11/2008
2008-236	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre VERNOT dans le domaine du schéma d'accessibilité des transports et abrogation de l'arrêté 2008-0094 du 6 mai 2008	21/11/2008
2008-237	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique DELAUNAY dans le domaine des énergies renouvelables et abrogation de l'arrêté 2008-0088 du 6 mai 2008	21/11/2008
2008-238	Délégation de fonction et de signature à Madame Jeannick BODIN dans le domaine des services aux communes et abrogation de l'arrêté 2008-0089 du 6 mai 2008	21/11/2008
2008-239	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe BODARD dans le domaine du commerce équitable et responsable et abrogation de l'arrêté 2008-0091 du 6 mai 2008	21/11/2008
2008-240	Délégation de signature à Monsieur Max BORDE dans le domaine du recrutement personnel	21/11/2008
2008-241	Délégation de signature à Monsieur Christian COUVERCELLE dans le domaine du secours et de l'incendie	21/11/2008
2008-242	Délégation de signature à Monsieur Bernard MICHEL dans le domaine des risques sanitaires et en particulier pour siéger au Conseil départemental de l'environnement et des risques Sanitaires (CODERST)	21/11/2008
2008-243	Délégation de signature à Madame Catherine PINON dans le domaine de la formation du personnel	24/11/2008
2008-244	Délégation de signature à Madame Bernadette COIFFARD en matière de relations avec la commune de Feneu	24/11/2008
2008-245	Délégation de signature à Monsieur Laurent DAMOUR en matière de relations avec la commune de Sainte Gemmes sur Loire	24/11/2008
2008-246	Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GASCOIN en matière de relations avec la commune de Saint Jean de Linières	24/11/2008
2008-247	Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre HEBE en matière de relations avec la commune du Plessis-Macé	24/11/2008
2008-248	Délégation de signature à Monsieur André MARCHAND en matière de relations avec la commune de Briollay	24/11/2008
2008-249	Délégation de signature à Monsieur Marcel MAUGEAIS en matière de relations avec la commune de la MEIGNANNE	24/11/2008
2008-250	Délégation de signature à Madame Martine BLEGENT en matière de relations avec la commune de Pellouailles lesVignes	24/11/2008

2008-251	Délégation de signature à Monsieur Jacques CHAMBRIER en matière de relations avec la commune de Savennières	24/11/2008
2008-252	Délégation de signature à Monsieur Daniel CLEMENT en matière de relations avec la commune de Soucelles	24/11/2008
2008-253	Délégation de signature à Monsieur Joseph SEPTANS en matière de relations avec la commune de Soulaines sur Aubance	24/11/2008
2008-254	Délégation de signature à Monsieur Bruno RICHOU en matière de relations avec la commune de Béhuard	24/11/2008
2008-255	Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TAGLIONI en matière de relations avec la commune de Sain Clément de la Place	24/11/2008

Liste des marchés à procédure adaptée

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants HT	Date de notification
Etude de lectorat pour le journal d'Angers Loire Métropole	TMO REGIONS Rennes	25 750,00	02/10/2008
Extension du hangar pompiers à l'aéroport Angers Marce	lot 1 : GAUTHIER BATIMENT lot 2 : ACE SARL lot 3 : SARL ETI	37 000,00 60 468,00 23 500,00	30/10/2008 30/10/2008 30/10/2008
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la Délégation de service public de l'exploitation de l'aéroport Angers Marcé	IENAIR - PARIS	34 902,50	05/11/2008
Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de portefeuilles de projets	WYNIWYG ATLANTIQUE Nantes	<u>Accord cadre</u> : mini : 50 000 € maxi : 200 000 € <u>Marché subséquent</u> : 86 000 €	05/11/2008

LISTE DES AFFAIRES JURIDIQUES :

Affaire Besnard Odile – Dommage de travaux publics Date de la saisine de Maître Brossard : 17/03/2008
Affaire relative à la CAP (contestation de la CGT quant à l'avancement d'agents) Date de la saisine de Maître Brossard : 19/06/2008
Référé expertise pour le tramway, en lien avec la ville d'Angers Date de la saisine de Maître Brossard : 21/07/2008
Affaire Houdu Kevin et Mousseau Melvin (dégradation d'un véhicule appartenant à ALM) Date de la saisine de Maître Brossard : 03/12/2008

M. LE PRESIDENT – Vous avez ces listes sous les yeux. Y a-t-il des questions à leur sujet ? ...

Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 21 heures 28

La Secrétaire de séance

Le Président

Philippe BODARD

Jean-Claude ANTONINI